



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 24 Septembre 2014

INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS

11 – AXE BUS UNIVERSITÉ PAUL SABATIER-RAMONVILLE SAINT-AGNE

**11.1 – Marché I 2012 10040 M - LOT 1 : Approbation de la Transaction à conclure
avec le Groupement d'entreprises MALET/JEAN LEFEBVRE/GTM SUD-OUEST
TP/SPIE SUD-OUEST**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Rappel des éléments de contexte :

Dans le cadre de la réalisation de l'Axe Bus UPS Ramonville, le Comité Syndical du SMTC a autorisé par délibération D.2012.06.08.9.7 du 8 juin 2012 la signature du marché n° I 2012 10040 M avec le groupement d'entreprises MALET/JEAN LEFEBVRE/GTM SUD-OUEST TP/SPIE SUD-OUES. Ce marché porte sur les travaux Lot 1 – Terrassement / Assainissement / Chaussée pour un montant de 8 434 449,37 € HT.

Le présent marché relatif au lot 1 concerne principalement les travaux de voirie, de plateforme, de trottoirs, de réseaux divers dont le génie civil et les tranchées de la signalisation lumineuse tricolore et de l'éclairage public, la signalisation verticale et horizontale, le raccordement des grilles pluviales de la voirie sur le réseau pluvial existant, le génie civil des stations, les murs de soutènements, le mobilier urbain.

Le marché a été notifié le 26 juin 2012 au groupement d'entreprises MALET / JEAN LEFEBVRE / FTM Sud-Ouest / SPIE Sud-Ouest, invitant le groupement à démarrer la période de préparation par l'ordre de service n° 1 reçu le 27 juin 2012.

Par délibération D.2012.12.20.13.1 du 20 décembre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°1 au marché pour une augmentation du montant du marché de 198 021,23 € HT, soit une augmentation de 2,3 % du montant initial, le portant à 8 632 470,50 € HT.

Cet avenant n° 1 a eu pour objet d'intégrer au marché les prestations relatives à l'extension du périmètre des améliorations qualitatives des aménagements sur les communes de Toulouse et de Ramonville donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs :

- Augmentation du linéaire de bordures de voirie en pierre reconstituée,
- Modification du revêtement des places de stationnement sur le secteur Noyau Villageois.

Par délibération D.2013.12.12.11.3 du 12 décembre 2013, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°2 au marché pour une augmentation du montant du marché de 684 569,92 € HT, soit une augmentation de 10,46 % du montant initial, le portant à 9 317 040,42 € HT.

L'avenant 2 a pour objet d'intégrer au marché la variation des quantités initiales suite à des adaptations de terrain, à des modifications de prestations et des prestations complémentaires donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs.

La réception des travaux est intervenue le 27 décembre 2013 notifiée par ordre de service n° 30 en date du 30 juin 2014.

Le 13 novembre 2013, le groupement d'entreprises a fait parvenir un dossier de demandes de rémunération complémentaire au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage, mettant en avant plusieurs postes sur lesquels le titulaire du marché aurait constaté des surcoûts non prévus à l'origine d'un montant de 1 140 139,58 € HT ainsi que des prestations exécutées non rémunérées pour un montant de 848 488,85 € HT, soit un montant total de 1 988 628,43 € HT.

Le mémoire de réclamation présenté par le Groupement a fait l'objet d'un examen détaillé par la maîtrise d'œuvre ayant permis d'en analyser d'une part le bien-fondé mais également l'évaluation chiffrée.

Suite à la première réunion de négociation entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le groupement d'entreprises le 26 mars 2014, celui-ci a modifié sa demande de rémunération complémentaire, ramenant celle-ci à un montant total de 1 832 704,81 € HT dont 1 051 882,58€HT au titre des préjudices subis et 780 822,23 € HT au titre des travaux exécutés non rémunérés.

Une seconde réunion de négociation est intervenue le 23 avril 2014.

Par ordre de service n°29 du 28 avril 2014, le titulaire a reçu notification des prestations modificatives qui avaient fait l'objet d'une validation le 12 décembre 2013 pour un montant de 417 464,04 € HT.

Compte tenu de l'ajustement des autres quantités du marché, cet ordre de service est sans incidence sur le montant global du marché (montant initial + avenant 1 et 2).

Toutefois, certains postes n'étaient pas inclus dans cet ordre de service du fait d'un désaccord entre le maître de l'ouvrage et le groupement sur les quantités exécutées et/ou sur les prix demandés.

Ainsi, le montant total de la réclamation du groupement à prendre en compte dans le cadre des présentes s'élève à 1 415 240,77 € HT.

Le mémoire de réclamation ainsi modifié a fait l'objet d'un examen détaillé par la maîtrise d'œuvre en date du 6 juin 2014.

Le groupement d'entreprises a fait connaître son intention de placer ses demandes dans le cadre des dispositions de l'article 50 du CCAG travaux et de poursuivre le contentieux au fond devant le Tribunal Administratif s'il n'obtenait pas une décision du Maître d'ouvrage.

Le groupement a sollicité ainsi l'étude de son mémoire en considérant que sa réclamation ne portait pas sur une modification de l'objet même du marché mais sur le déséquilibre économique créé du fait de l'environnement dans lequel il s'est exécuté.

Afin de déterminer sa position et d'affiner celle-ci, le Maître d'ouvrage a ainsi pu à la fois s'appuyer sur les études effectuées par le Maître d'œuvre ainsi que sur les écrits, discussions et échanges avec le groupement d'entreprises.

Le Groupement a confirmé que le dossier présenté constituait un mémoire en réclamation de fin de chantier reprenant les demandes que le groupement entend faire valoir à la date de signature du protocole, la réception complète des ouvrages étant prononcée.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transactionnel de ce différend.

Validation des réclamations de l'entreprise

Sur la base des mémoires de réclamation de l'entreprise et du rapport du Maître d'œuvre, documents auxquels il est expressément renvoyé à toutes fins utiles, il est convenu que les concessions réciproques sont établies comme suit :

- Le groupement accepte de reconnaître l'analyse technique et l'évaluation chiffrée de son préjudice ayant ramené sa réclamation d'un montant total de 1 415 240,77 € HT à la somme de **327 318,96 € HT**, TVA et indice de révision en sus, tous chefs de préjudice confondus, y compris financiers.
- La SMAT accepte pour sa part la prise en considération de certains postes de réclamation.

Dès notification du caractère exécutoire de la présente transaction, la somme de **327 318,96 € HT** révision de prix et TVA en sus, sera intégrée dans le Décompte Général qui sera signé et notifié par la SMAT et fera l'objet d'un paiement au bénéfice du groupement MALET / JEAN LEFEBVRE / GTM / SPIE par virement bancaire conformément aux conditions du marché et le cas échéant, au sous-traitant en paiement direct pour la partie qui lui revient et conformément à l'acte spécial modificatif ci-annexé.

Le montant de **327 318,96 € HT** sera assorti de la révision de prix conformément aux clauses du marché, l'indice de révision de prix retenu étant celui du mois de décembre 2013.

Cette transaction ne modifie pas la prévision d'atterrissage, projet présenté au dernier Comité Syndical du 9 juillet 2014 : D.2014.07.09.6.3.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la transaction à conclure avec le groupement MALET / JEAN LEFEBVRE / GTM / SPIE.

Le Comité Syndical :

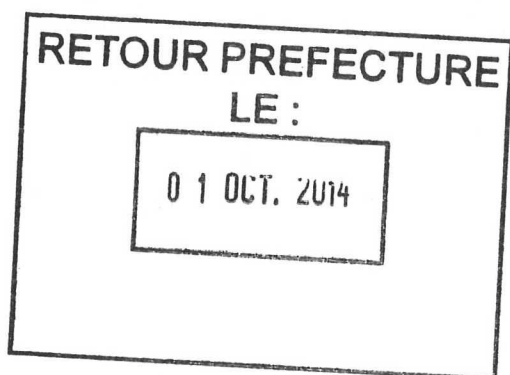
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE la transaction à conclure avec le groupement MALET / JEAN LEFEBVRE / GTM / SPIE titulaire du marché I 2012 10040 M – AXE BUS UPS-RAMONVILLE « LOT 1 – Terrassement Assainissement Chaussée », transaction d'un montant de **327 318,96 € HT**, révision de Prix et TVA en sus.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ladite transaction.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES", written over a faint dotted grid background.

Jean-Michel LATTES



Annexe D.2014.09.24.11.1

SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

AXE BUS – UPS – RAMONVILLE

Lot 1 TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEES

TRANSACTION



I 2012 10040 M

SEPTEMBRE 2014

Titulaire :
Groupement d'entreprises
MALET/JEAN LEFEBVRE/GTM SUD-OUEST TP/SPIE SUD-OUEST



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél. : 05 61 14 48 50 – Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



TRANSACTION

ENTRE,

La **SMAT**, Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, Société Publique Locale au capital de 3 075 300 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, maître d'ouvrage mandataire agissant au nom et pour le compte du SMTc (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine),

représentée par son Directeur, Monsieur Xavier BONNEAU,

ET

Le Groupement d'entreprises **MALET - JEAN LEFEBVRE – SPIE - GTM**

Représenté par Monsieur Nicolas CHARRIER, en qualité de Directeur d'Agence de la société MALET – Agence Toulouse Sud mandataire du groupement – sise 30 avenue Larrieu 31081 Toulouse Cedex 1–, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 302 698 873, dûment habilité.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Rappel des éléments de contexte :

Dans le cadre de la réalisation de l'Axe Bus UPS Ramonville, le Comité Syndical du SMTc a autorisé par une délibération D. 2012.06.08.9.7 du 8 juin 2012 la signature du marché n° I 2012 10040 M avec le groupement d'entreprises MALET/JEAN LEFEBVRE/GTM SUD-OUEST TP/SPIE SUD-OUEST dont l'entreprise MALET est mandataire, concernant les travaux Lot 1 – Terrassement / Assainissement / Chaussée pour un montant de 8 434 449,37 € HT.

Le présent marché relatif au lot 1 concerne principalement les travaux de voirie, de plateforme, de trottoirs, de réseaux divers dont le génie civil et les tranchées de la signalisation lumineuse tricolore et de l'éclairage public, la signalisation verticale et horizontale, le raccordement des grilles pluviales de la voirie sur le réseau pluvial existant, le génie civil des stations, les murs de soutènements, le mobilier urbain.

Le marché a été notifié le 26 juin 2012 au groupement d'entreprises MALET / JEAN LEFEBVRE / FTM Sud-Ouest / SPIE Sud-Ouest, invitant le groupement à démarrer la période de préparation par l'ordre de service n° 1 reçu le 27 juin 2012.

Le délai d'exécution porté au marché était fixé à 18 mois, y compris 1 mois de période de préparation.

Par délibération D.2012.12.20.13.1 du 20 décembre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°1 au marché pour une augmentation du montant du marché de 198 021,23 € HT, soit une augmentation de 2,3 % du montant initial, le portant à 8 632 470,50 € HT.

Cet avenant n° 1 a eu pour objet d'intégrer au marché les prestations relatives à l'extension du périmètre des améliorations qualitatives des aménagements sur les communes de Toulouse et de Ramonville donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs :

- Augmentation du linéaire de bordures de voirie en pierre reconstituée
- Modification du revêtement des places de stationnement sur le secteur Noyau Villageois

Par délibération D.2013.12.12.11.3 du 12 décembre 2013, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°2 au marché pour une augmentation du montant du marché de 684 569,92 € HT, soit une augmentation de 10,46 % du montant initial, le portant à 9 317 040,42 € HT.

L'avenant 2 a pour objet d'intégrer au marché la variation des quantités initiales suite à des adaptations de terrain, à des modifications de prestations et des prestations complémentaires donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs.

La réception des travaux est intervenue le 27 décembre 2013 notifiée par ordre de service n° 30 en date du 30 juin 2014.

Le 13 novembre 2013, le groupement d'entreprises a fait parvenir un dossier de demande de rémunération complémentaire au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage, mettant en avant plusieurs postes sur lesquels le titulaire du marché aurait constaté des surcoûts non prévus à l'origine d'un montant de 1 140 139,58 € HT ainsi que des prestations exécutées non rémunérées pour un montant de 848 488,85 € HT, soit un montant total de 1 988 628,43 € HT.

Le mémoire de réclamation présenté par le Groupement a fait l'objet d'un examen détaillé par la maîtrise d'œuvre ayant permis d'en analyser d'une part le bien-fondé mais également l'évaluation chiffrée .

Suite à la première réunion de négociation entre le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre et le groupement d'entreprises le 26 mars 2014, celui a modifié sa demande de rémunération complémentaire, ramenant celle-ci à un montant total de 1 832 704,81 € HT dont 1 051 882,58 € HT au titre des préjudices subis et 780 822,23 € HT au titre des travaux exécutés non rémunérés.

Une seconde réunion de négociation est intervenue le 23 avril 2014.

Par ordre de service n°29 du 28 avril 2014, le titulaire a reçu notification des prestations modificatives qui avaient fait l'objet d'une validation le 12 décembre 2013 pour un montant de 417 464,04 € HT.

Compte tenu de l'ajustement des autres quantités du marché, cet ordre de service est sans incidence sur le montant global du marché (montant initial + avenant 1 et 2).

Toutefois, certains postes n'étaient pas inclus dans cet ordre de service du fait d'un désaccord entre le maître de l'ouvrage et le groupement sur les quantités exécutées et/ou sur les prix demandés.

Ainsi, le montant total de la réclamation du groupement à prendre en compte dans le cadre des présentes s'élève à 1 415 240,77 € HT.

Le mémoire de réclamation ainsi modifié a fait l'objet d'un examen détaillé par la maîtrise d'œuvre en date du 6 juin 2014.

Le groupement d'entreprises a fait connaître son intention de placer ses demandes dans le cadre des dispositions de l'article 50 du CCAG travaux et de poursuivre le contentieux au fond devant le Tribunal Administratif s'il n'obtenait pas une décision du Maître d'ouvrage.

Le groupement a sollicité ainsi l'étude de son mémoire en considérant que sa réclamation ne portait pas sur une modification de l'objet même du marché mais sur le déséquilibre économique créé du fait de l'environnement dans lequel il s'est exécuté.

Afin de déterminer sa position et d'affiner celle-ci, le Maître d'ouvrage a ainsi pu à la fois s'appuyer sur les études effectuées par le Maître d'œuvre ainsi que sur les écrits, discussions et échanges avec le groupement d'entreprises. Ceci a permis au Maître d'ouvrage d'analyser non seulement le bien fondé des demandes d'indemnisation mais également l'évaluation chiffrée.

Le Groupement a confirmé que le dossier présenté constituait un mémoire en réclamation de fin de chantier reprenant les demandes que le groupement entend faire valoir à la date de signature du protocole, la réception complète des ouvrages étant prononcée.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transactionnel de ce différend.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : VALIDATION DES RÉCLAMATIONS DU GROUPEMENT

Le montant total du mémoire en réclamation déposé par le groupement d'entreprises est ramené à un montant de 1 415 240,77 € HT.

I – Conséquences financières liées aux modifications des conditions de stockage des matériaux

Le Groupement soutient que l'absence de mise à disposition des installations de chantier telles que prévues initialement au marché a entraîné des frais supplémentaires non prévus :

- 1 - mise en place d'un approvisionnement direct du fait de la perte de superficie imposant du négoce avec les fournisseurs les plus proches et non les plus concurrentiels pour un montant de 73 701,88 € HT;
- 2 - mise en place de moyens supplémentaires de manutention pour la gestion du stock pour un montant de 38 584,00 € HT;

Le montant total demandé par le groupement pour ce poste s'élève la somme de 112 285,88 € HT (le montant initialement demandé par le groupement s'élevait à 138 117,88 € HT qui a été modifié par le groupement suite aux négociations).

La zone prévue au marché d'une surface de 1200 m² pour les installations de chantier n'a pu être mise à disposition du groupement pendant la période préparation. Il a été proposé par le maître d'ouvrage 2 zones de substitution d'une surface globale de 1150 m². La dissociation en 2 zones d'installations de chantier (1 seule prévue au marché) implique effectivement une modification d'organisation des approvisionnements, des stocks et une augmentation des interventions de manutention, selon l'analyse du Maître d'œuvre.

Ainsi, le préjudice subi par le Groupement est avéré.

Toutefois, les deux zones mises à disposition nécessitaient moins de travaux préparatoires que celle initialement prévue. Le groupement a proposé une moins-value de l'ordre de 5000 € HT. Or le Maître d'œuvre estime les travaux préparatoires eu égard à l'importance desdits travaux qui auraient effectivement été nécessaire sur l'emprise initiale à 15 000 € HT, soit une moins-value supplémentaire de 10 000 € HT à appliquer sur ce poste.

Le maître de l'ouvrage accepte les propositions du maître d'œuvre sur ce poste.

Ainsi, le montant retenu par le maître d'ouvrage sur ce poste est égal à 102 285,88 € HT.

II- Conséquences financières liées au renforcement de l'encadrement de chantier

Compte tenu des modifications qui sont intervenues durant toute la durée du chantier, le groupement aurait été contraint de renforcer l'encadrement de chantier initialement prévu dans son offre.

Le montant total des demandes du groupement sur ce poste s'élève à 436 371,70 € HT.

Dans le dossier de consultation des entreprises il n'était pas fait mention par le maître de l'ouvrage de la mobilisation attendue quant au personnel d'encadrement du chantier. Le mémoire technique du groupement n'a pas de valeur contractuelle.

Le maître d'œuvre considère que le temps d'encadrement proposé par le groupement est de sa seule appréciation.

De plus, ces frais sont déjà couverts par les prix du marché.

Dans ces conditions, le Maître d'œuvre, considère que la demande de groupement n'est pas fondée.

Cette conclusion recueille l'assentiment du Maître de l'Ouvrage.

Soit un montant total pour ce poste de 0 € HT.

III –Conséquences financières liées aux études complémentaires

III.1 Frais d'études complémentaires suite aux modifications du projet et aux problèmes de localisation des réseaux existants

Le Groupement précise avoir réalisé des études complémentaires à celles initialement prévues au marché afin de répondre aux demandes de modifications de projet par le maître d'ouvrage et aux adaptations de chantier rendues nécessaires du fait notamment de l'imprécision des plans des réseaux existants (mobilisation complémentaire d'un dessinateur et fournitures et moyens informatiques supplémentaires).

La demande initiale du groupement s'élevait à la somme de 76 500€ HT. Suite aux négociations qui sont intervenues telles que mentionnée en préambule, le groupement a modifié sa demande sur ce poste.

Le montant demandé par le groupement pour ce poste s'élève à la somme de 28 462,50 € HT.

L'ensemble des modifications de programme et des adaptations de chantier nécessaires au bon déroulement de l'opération (liées aux imprécisions concernant l'existant) justifient effectivement qu'une rémunération complémentaire d'études soit accordée au Groupement.

La quantification des prestations de dessinateur présenté par le Groupement est ainsi acceptée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Par conséquent, le maître d'ouvrage retient sur ce poste la somme de 28 462,50 € HT.

III.2 Frais d'études complémentaires pour les carrefours provisoires SLT

Selon le groupement des études complémentaires ont été nécessaires à la demande de la CUTM pour la mise en provisoire des carrefours SLT qui nécessitaient la production d'un dossier de régulation complet par le titulaire pour validation par les services de la CUTM lors de chaque changement de phase.

Le montant total demandé par le groupement pour ce poste s'élève à la somme de 10 868,00 € HT.

Le maître d'œuvre considère que le marché prévoyait expressément le maintien de la SLT. L'article 3.5 du CCTP général chapitre 3 prévoit également qu'il appartient aux entreprises de procéder en temps utile à toutes les démarches idoines auprès des services compétents afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Toutefois, ces dossiers de régulation pour la mise en provisoire des carrefours SLT n'étaient pas expressément prévu. Le groupement d'entreprises a été contraint d'en produire 19 au total lors de chaque changement de phase.

Ainsi, compte tenu de cette nouvelle exigence des services de la CUTM apparue en cours de chantier et de la quantité d'études complémentaire fournie, le maître d'œuvre propose de retenir la demande.

Le maître de l'ouvrage adopte la même position que la Maître d'œuvre sur ce poste.

Par conséquent, le maître d'ouvrage retient sur ce poste la somme de 10 868,00 € HT

IV – Conséquences financières liées aux pertes de rendement

Le Groupement a subi des pertes de rendements liés aux modifications spatio-temporelles des phases de travaux et des emprises, de l'augmentation de la co-activité et de la survenance d'événements non normalement prévisibles.

A l'appui de sa demande, le groupement joint un tableau récapitulatif de comparaison des effectifs réellement mis en place sur le chantier par rapport à ceux prévus dans le cadre de son offre (228 au lieu de 168), soit 36 % d'effectifs supplémentaires, concluant une perte de rendement dans la réalisation des travaux.

Il demande une prise en charge à hauteur de 50% de sa perte globale (considérant que 50% de cette perte de rendement l'est de son propre fait), soit 290 250 € HT.

Or, selon l'analyse du Maître d'œuvre, la demande du groupement est basée sur les effectifs qu'il a estimés nécessaires pour réaliser les travaux au stade de l'offre, donc issus de sa seule appréciation et de sa seule compétence.

De plus, le mémoire technique de l'entreprise n'est pas contractuel.

Le périmètre des travaux n'a pas été modifié et les modifications de projet intégrées dans les deux avenants signés par le groupement rémunèrent déjà le coût des effectifs supplémentaires nécessaires à leur réalisation.

Enfin, le délai global du marché n'a pas été modifié.

Ainsi sur une même période le groupement a réalisé un volume de travaux plus important, ce qui signifie à contrario que l'efficacité du groupement a été accrue.

Dans ces conditions, la demande du groupement n'est pas jugée recevable.

Soit un montant total pour ce poste de 0 € HT.

V – Conséquences financières liées aux pertes d'efficacité au démarrage

Le Groupement précise avoir été perturbé par le décalage dans la notification du démarrage des travaux : contraint à remobiliser en urgence 3 équipes de travaux sur d'autres chantiers sur une durée de 2 mois, et estime donc avoir subi une perte de d'efficacité de 20% sur ces 3 équipes.

La demande initiale du groupement s'élevait à la somme de 38 700€ HT. Suite aux négociations qui sont intervenues tel que mentionné en préambule, le groupement a modifié sa demande sur ce poste.

Le montant de la demande du titulaire s'élève à la somme de 24 187,50 € HT.

Le marché prévoyait effectivement une période de préparation d'un mois à compter de la notification du démarrage des prestations, formalisée par Ordre de Service en date du 27 juin 2012.

Pourtant, les premiers Ordres de Service de démarrage des travaux sur les zones B et D n'ont été notifiés que le 2 septembre 2012 par le maître d'ouvrage, soit 5 semaines après la date normalement prévisible au regard des pièces du marché suite à des retard dans la mise à disposition d'emprises.

Toutefois, le groupement n'apporte pas la preuve effective de la perte d'efficacité du personnel qu'il a déployé sur d'autres opérations. La demande n'est donc pas recevable.

Le maître d'ouvrage partage l'analyse de maître d'œuvre sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste un montant 0 € HT

VI – Conséquences financières liées au non amortissement des frais généraux

Le Groupement estime avoir subi un préjudice lié au décalage du démarrage des travaux tel que précisé supra et à la réduction de la masse des travaux à réaliser sur l'année 2012. Ainsi le groupement estime avoir subi un préjudice du fait de la non couverture de ses frais généraux sur cette période par rapport à ce qu'il avait prévu.

Il chiffre ce préjudice à hauteur de 10% du chiffre d'affaires non réalisé par rapport au chiffre d'affaires prévu, à savoir 135 753 € HT.

Il s'agit de prévision de trésorerie interne au groupement que le Maître de l'Ouvrage n'a pas à supporter. La réalisation du Chiffre d'affaires du groupement était garantie du fait de l'exécution du marché, peu importe si le prévisionnel du groupement sur l'année 2012 n'a pas été respecté.

Cette demande n'est pas recevable pour le Maître d'œuvre et le Maître de l'ouvrage.

Soit un montant total pour ce poste de 0 € HT.

VII– Demande de rémunération des frais administratifs de gestion du dossier de réclamation

Le Groupement demande que lui soient rémunérés les frais de constitution du dossier de réclamation (frais d'encadrement et de service juridique), à hauteur de 13 580 € HT.

Le Maître d'Ouvrage considère ne pas devoir prendre en charge le frais nécessaires à l'établissement du dossier réclamatoire.

Par conséquent, le Maître d'Ouvrage rejette la totalité de la somme demandée sur ce poste.

Soit un montant total pour ce poste de 0 € HT.

VIII – Demandes liées aux travaux exécutés et non rémunérés

La demande du groupement modifiée s'élève à la somme de 363 358,19 € HT suite aux négociations qui sont intervenues.

Ci-après ne sont présentés que les postes sur lesquels le maître de l'ouvrage entend accorder une rémunération complémentaire au groupement. Les autres demandes ne figurant pas dans la présente transaction étant toutes rejetées.

VIII.1- Raccordement des ouvrages secondaires de collecte des eaux pluviales

Le groupement indique avoir rencontré des difficultés dans le raccordement des ouvrages secondaires de collecte des eaux pluviales de voirie, liées à un fort encombrement du sous-sol et une mauvaise connaissance initiale (plans annexés au marché) des réseaux existants.

La demande du groupement sur ce poste s'élevait initialement à la somme de 155 469,18 € HT.

Suite aux négociations qui sont intervenues, le groupement a ramené sa demande à la somme de 113 080,90 € HT.

Par ordre de service n°29, les prix nouveaux notifiés sur ce poste s'élevaient à un montant de 74 899,51 € HT. Le maître d'œuvre a pris en considération 50% du prix proposé par branchement le temps d'avoir des compléments de la part du groupement sur la justification de certains éléments composant ce prix.

Ainsi la demande du groupement s'élève désormais à 38 181,39 € HT.

Selon l'analyse du Maître d'œuvre, les difficultés énoncées par le Groupement s'avèrent justifiées du fait de l'imprécision (positionnement aléatoire, notamment en altimétrie) des plans de réseaux existants communiqués au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage par les différents concessionnaires et transmis au groupement, impliquant des moyens nettement supérieurs pour le groupement à ce qui était prévisible au regard des plans annexés au marchés.

Les moyens supplémentaires mis en œuvre par le groupement sont cohérents avec l'ampleur des difficultés rencontrées.

Le maître de l'ouvrage accepte l'analyse du maître d'œuvre sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste un montant de 38 181,39 € HT.

VIII.2 Conséquences financières liées à la complexité des basculements de phasage

Le groupement prétend avoir rencontré des difficultés dans le phasage des travaux et dans le maintien des conditions de circulation routière, liées à une différence altimétrique importante entre la voirie nouvelle et la voirie existante.

La demande du groupement sur ce poste s'élevait initialement à la somme de 142 921,35 € HT.

Suite aux négociations qui sont intervenues, le groupement a ramené sa demande à la somme de 125 371,01 € HT

Par ordre de service n°29, les prix nouveaux notifiés sur ce poste s'élevaient à un montant de 27 339,90 € HT. Le maître a pris en compte une partie de la reprise des enrobés le temps d'avoir des compléments de la part du groupement sur la justification de certains éléments composant ce prix.

Ainsi la demande du groupement s'élève désormais à 98 031,11 € HT.

La différence altimétrique très importante (jusqu'à 50 cm sur certains tronçons) entre la voirie prévue au projet et la voirie existante a nécessité des travaux préalables (notamment talutage et voirie provisoire avant balisage) afin de respecter les conditions de circulation imposées au marché (maintien du double sens).

Les travaux n'étaient pas identifiés explicitement dans le cadre du Dossier d'Exploitation Sous Chantier annexé au marché mais étaient nécessaires.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste un montant de 98 031,11 € HT.

VIII.3 Raccordement altimétrique des aménagements de voirie avec les façades

Le groupement demande la rémunération de prestations complémentaires nécessaires pour le raccordement altimétrique des aménagements de voirie et de trottoir avec les façades et rues adjacentes.

La demande du groupement sur ce poste s'élevait initialement à la somme de 54 976,08 € HT.

Suite aux négociations qui sont intervenues, le groupement a ramené sa demande à la somme de 47 248,08 € HT

Ainsi la demande du groupement s'élève désormais à 47 248,08 € HT.

Il ressort de l'analyse du maître d'œuvre sur ce poste que le Groupement a présenté une fiche de modification de programme listant l'ensemble des travaux supplémentaires nécessaires pour le bon raccordement altimétrique des aménagements de trottoirs et de voirie avec le bâtiment situé à l'angle de l'avenue Tolosane et la rue des Noyers, de manière à respecter les contraintes altimétriques et d'accessibilité du site.

En effet, ces contraintes s'avéraient mal appréhendées sur les plans du projet fournis par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage dans le cadre du marché.

La demande du groupement est donc recevable sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 47 248,08 € HT demandé par le groupement sur la base des prix du marché.

VIII.4 Marquage au sol complémentaire

Le groupement demande la rémunération des prestations complémentaires de marquage au sol nécessaire pour la sécurisation du carrefour des 2 Ormeaux.

Le montant total de la demande du groupement s'élève à 2242 € HT.

Suite à la mise en service provisoire du carrefour, il s'est avéré que le marquage au sol initialement prévu n'était pas satisfaisant. Il a donc été décidé de procéder à l'amélioration du carrefour.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 2 242,00 € HT demandé par le groupement sur la base des prix du marché.

Validation générale

En conséquence de ce qui précède, il est convenu que le préjudice subi par le groupement est évalué à la somme globale, forfaitaire et transactionnelle de **327 318,96 € HT**. Ce montant sera assorti de la révision de prix conformément aux clauses du marché, l'indice de révision de prix retenu étant celui du mois de décembre 2013.

Article 2 : Répartition des concessions réciproques

Après avoir rappelé :

➤ Pour le groupement :

- Que son mémoire de réclamation s'appuyait sur des conditions d'exécution de ses prestations non prévus initialement au marché ayant entraîné un déséquilibre économique du contrat,
- Que ce déséquilibre était la conséquence d'aléas divers intervenus au cours du chantier,
- Que son intention clairement exprimée était de poursuivre sa demande au contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse,

➤ Pour la SMAT :

- Qu'elle considérait que la désorganisation du chantier dont argue l'entreprise est en partie due à des éléments totalement extérieurs à l'entreprise titulaire du marché,
- Que le projet lui-même n'a pas connu d'évolution majeure permettant de justifier une rémunération complémentaire dans ce cadre,
- Qu'enfin, il ressort au surplus de son analyse que les montants demandés ne sont pas totalement justifiés notamment dans leur montant,

Que néanmoins, les parties considèrent au vu des développements indiqués aux articles précédents qu'un contentieux au fond devant le Tribunal Administratif peut être évité par des concessions respectives et réciproques qu'elles conviennent d'établir comme suit :

- Le groupement accepte de reconnaître l'analyse technique et l'évaluation chiffrée de son préjudice ayant ramené sa réclamation d'un montant total de 1 415 240,77 € HT à la somme de **327 318,96 € HT**, TVA et indice de révision en sus, tous chefs de préjudice confondus, y compris financiers.
- La SMAT accepte pour sa part de reconnaître la prise en considération de certains postes de réclamation.

Article 3 : Acte spécial de sous-traitance modificatif

Le sous-traitant direct du titulaire du marché, conformément à la loi 75-1334 modifiée relative à la sous-traitance, est payé directement par le Maître d'ouvrage pour la part des travaux dont il assure l'exécution.

Dans le cadre de l'exécution du marché I 2012 10040 M, des sous-traitants ont dûment été déclarés par le groupement MALET / JEAN LEFEBVRE / GTM / SPIE au Maître d'ouvrage. Il demeure possible qu'une partie de l'indemnisation prévue au titre de la présente transaction revienne, de droit, à l'un ou plusieurs de ces entrepreneurs.

Ces entrepreneurs bénéficiant du paiement direct, il appartient au groupement MALET / JEAN LEFEBVRE / GTM / SPIE, le cas échéant, de produire le ou les actes spéciaux modificatifs requis.

L'acte spécial modificatif est alors contresigné par le sous-traitant et constitue une annexe à la présente transaction.

Cette responsabilité incombe au groupement MALET / JEAN LEFEBVRE / GTM / SPIE, partie au contrat de sous-traité, ce qui n'est pas le cas du Maître d'ouvrage.

Si toutefois, le groupement MALET / JEAN LEFEBVRE / GTM / SPIE ne se conformait pas à cette obligation, celle-ci s'engage à relever et garantir le Maître d'ouvrage contre toute action engagée contre lui par un sous-traitant visant à obtenir paiement direct de travaux exécutés pour le compte du groupement MALET / JEAN LEFEBVRE / GTM / SPIE dans le cadre de l'exécution du marché I 2012 10040 M.

Article 4 : Gestion des sinistres

Dans le cadre du marché I 2012 10040 M, le Maître de l'Ouvrage a géré un certain nombre de dossiers sinistres dans le cadre desquels la responsabilité du groupement MALET / JEAN LEFEBVRE / GTM / SPIE a été ou pouvait être engagée.

La signature des présentes ne dédouane pas le titulaire de sa responsabilité dans le cadre des sinistres intervenus lors des travaux. Le titulaire s'engage donc à relever et garantir le Maître de l'ouvrage contre toute action en responsabilité engagée contre lui par un tiers du fait des travaux du marché I 2012 10040 M.

Article 5 : Modalité de règlement

Dès notification du caractère exécutoire de la présente transaction, la somme de **327 318,96 € HT** révision de prix et TVA en sus, sera intégrée dans le Décompte Général qui sera signé et notifié par la SMAT et fera l'objet d'un paiement au bénéfice du groupement MALET / JEAN LEFEBVRE / GTM / SPIE par virement bancaire conformément aux conditions du marché et le cas échéant, au sous-traitant en paiement direct pour la partie qui lui revient et conformément à l'acte spécial modificatif ci-annexé.

Le montant de **327 318,96 € HT** sera assorti de la révision de prix conformément aux clauses du marché, l'indice de révision de prix retenu étant celui du mois de décembre 2013.

Article 6 : Renonciation à recours

En contrepartie de la signature des présentes et de la validation du Décompte Général Définitif sur les bases de la présente transaction, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord et plus généralement ayant un lien direct ou indirect avec le marché objet des présentes à l'exception des sinistres éventuels visés à l'article 4 supra.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à _____ le _____
En deux exemplaires originaux.

**Pour Le Groupement,
Son représentant dûment habilité,**

**Pour la SMAT,
Son Directeur dûment habilité,**

Monsieur Nicolas CHARRIER

Monsieur Xavier BONNEAU



SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

AXE BUS – UPS – RAMONVILLE

MEMOIRE D'ANALYSE DU DOSSIER DE DEMANDE DE REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES

LOT 1 – Terrassements / Assainissement / Chaussée
Marché n° I 2012 10040 M

Juin 2014



DESSEIN DE VILLE



Maîtrise d'œuvre : GROUPE MERLIN – DESSEIN DE VILLE – SERUE – CERYX

Ind	Etabli par	Validé par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	P. KOVACS	T. RAMBION	X. LEQUEUX	06/06/2014	Etablissement

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	ETAT RECAPITULATIF DE LA DEMANDE.....	4
2.1	DOSSIER DE DEMANDE INITIALE D'OCTOBRE 2013.....	4
2.2	PREMIERE MISE A JOUR DE LA DEMANDE (FEVRIER 2014)	4
2.3	SECONDE MISE A JOUR DE LA DEMANDE (AVRIL 2014) : DEMANDE FINALE DU GROUPEMENT.....	5
2.4	DEMANDE FINALE ANALYSEE.....	6
3	ANALYSE DE LA DEMANDE	7
3.1	SURCOUTS NON PREVUS A L'ORIGINE.....	7
3.1.1	INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	8
3.1.2	RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT.....	9
3.1.3	REPRISE DES ETUDES POUR MODIFICATION DE PROJET.....	10
3.1.4	PERTES DE RENDEMENT	11
3.1.5	PERTES D'EFFICIENCE AU DEMARRAGE.....	11
3.1.6	NON AMORTISSEMENT DES FRAIS GENERAUX.....	12
3.1.7	FRAIS ADMINISTRATIFS DE GESTION DU DOSSIER DE RECLAMATION.....	12
3.2	PRESTATIONS DONNANT LIEU A LA REDACTION DE FICHES DE MODIFICATIONS, EXECUTEES MAIS NON REMUNEREES.....	13
3.2.1	RACCORDEMENT DES OUVRAGES SECONDAIRES DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES	13
3.2.2	COMPLEXITE DES BASCULEMENTS DE PHASAGE.....	14
3.2.3	RACCORDEMENT ALTIMETRIQUE DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE AVEC LES FACADES.....	14
3.2.4	DIVERS.....	15
4	CONCLUSION	16
5	ANNEXE : ANALYSE DETAILLEE DES FICHES DE MODIFICATIONS POUR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT.....	17

1 PREAMBULE

Le présent mémoire a pour objet d'analyser le dossier de demande de règlements complémentaires liée à des difficultés d'exécution jugées non prévisibles par le Groupement, rencontrées dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Axe Bus UPS/RAMONVILLE.

Ce dossier de demande de règlements complémentaires a été établi par le Groupement MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE / SPIE SUD OUEST / GTP, titulaire du marché de travaux du Lot n° 1 – Marché n° I 2012 10040 M – Terrassements / Assainissement / Chaussée.

L'analyse porte sur :

- le document daté d'Octobre 2013, transmis par le Groupement en recommandé au Maître d'œuvre en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement, et reçu le 15 Novembre
- les demandes complémentaires liées aux modifications de certaines prestations entre Octobre 2013 et la réception des travaux, le dossier d'Octobre 2013 ayant été réalisé en cours d'exécution des travaux et pouvant alors être complété.

Elle s'appuie également sur des réunions d'échanges techniques qui se sont tenues en présence du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, et du Groupement les :

- 26 Mars 2014
- 04 Avril 2014
- 11 Avril 2014
- 23 Avril 2014



2 ETAT RECAPITULATIF DE LA DEMANDE

2.1 DOSSIER DE DEMANDE INITIALE D'OCTOBRE 2013

Lors de l'établissement du dossier de demande de règlements complémentaires d'Octobre 2013, le montant global de la demande du Groupement s'élevait à : **2.313.882,11 € HT.**

Cette demande initiale se décomposait de la façon suivante :

- Demande globale MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE : 1.519.716,00 € HT
- Demande globale SPIE Sud Ouest : 412.394,99 € HT
- Demande globale GTM : 381.771,12 € HT

A noter tout d'abord qu'il s'agit ici d'une demande globale, qui n'intègre pas les régularisations administratives intervenues avant Novembre 2013 : Avenants 01 et 02.

Il convient par conséquent de retrancher les montants des prestations complémentaires déjà notifiées par avenant à cette demande globale :

- Avenant n°01 : 198.021,23 € HT
- Avenant n°02 : 684.569,92 € HT

Soit une demande effective initiale de : **1.431.290,96 € HT**, décomposée de la façon suivante :

- Demande MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE : 878.416,01 € HT
- Demande SPIE Sud Ouest : 194.896,59 € HT
- Demande GTM : 295.848,66 € HT

2.2 PREMIERE MISE A JOUR DE LA DEMANDE (FEVRIER 2014)

Suite à la modification de certaines prestations lors de l'exécution des travaux toujours en cours entre Octobre 2013 et la réception avec réserves des travaux (Décembre 2013), et en vue d'une première réunion d'échanges avec les Entreprises, une mise à jour de la demande a été faite par le Groupement le 04 Février 2014 par mail, avec la communication des nouvelles fiches de modifications :

- Fiche n°276
- Fiches n°285 à 333

Lors de cette mise à jour de Février 2014, le montant global de la demande du Groupement s'élevait ainsi à : **1.892.125,55 € HT.**

Cette demande mise à jour se décomposait de la façon suivante :

- Demande MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE : 1.255.225,19 € HT
- Demande SPIE Sud Ouest : 202.852,89 € HT
- Demande GTM : 434.047,47 € HT

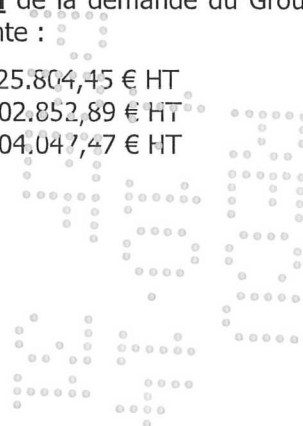
2.3 SECONDE MISE A JOUR DE LA DEMANDE (AVRIL 2014) : DEMANDE FINALE DU GROUPEMENT

Suite à la modification de certaines prestations vues lors des opérations préalables à la réception et aux discussions techniques concernant notamment les postes d'assainissement et des basculements, une mise à jour de la demande a été faite par le Groupement le 15 Avril 2014 sur la base des éléments suivants :

- Mise à jour de certaines fiches de modifications, avec communication d'un Indice B sur les fiches suivantes :
- Assainissement – Fiches 119 / 138 / 139 / 140 / 141 / 142 / 143 / 144 / 145 / 146 / 147 / 148 / 149 / 150 / 151 / 152 / 153 / 154 / 155 / 156 / 157 / 158 / 228 / 229 / 230 / 231 / 234 / 261 / 262 / 263 / 264 / 266 / 267 / 268 / 269
- Basculements – Fiches 043 / 80 / 223
- Murs de soutènement - Fiche 294
- Fiches 334 à 365
- Mise à jour de certains surcouts non prévus à l'origine :
- Les installations de chantier
- La reprise des études
- La perte d'efficacité au démarrage

Lors de cette mise à jour d'Avril 2014, le **montant global et final** de la demande du Groupement s'élève à : **1.832.704,81 € HT.** , se décomposant de la façon suivante :

- | | |
|--|---------------------|
| • Demande MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE | : 1.225.804,45 € HT |
| • Demande SPIE Sud Ouest | : 202.852,89 € HT |
| • Demande GTM | : 404.047,47 € HT |



2.4 DEMANDE FINALE ANALYSEE

Sur la demande finale présentée par le Groupement, il convient de distinguer 2 parties :

- Surcouts non prévus à l'origine, représentant un montant total de 1.051.882,58 € HT
- Prestations donnant lieu à la rédaction de fiches de modifications, exécutées mais non rémunérées, représentant un montant de 780.822,23 € HT

Concernant ce dernier point, une régularisation administrative est intervenue fin Avril 2014 avec la notification d'un Ordre de Service (n°29) pour modifications de prestations pour un montant de 417.464,04 € HT.

En prenant en compte cette dernière régularisation administrative en cours d'exécution du marché de travaux, la demande finale analysée dans le cadre de ce mémoire est ramenée par conséquent à un **montant total et global de 1.415.240,77 € HT**, décomposé de la façon suivante :

- Surcouts non prévus à l'origine, représentant un montant total de **1.051.882,58 € HT**
 - Demande MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE : 720.592,00 € HT
 - Demande SPIE Sud Ouest : 158.261,88 € HT
 - Demande GTM : 173.028,78 € HT
- Prestations donnant lieu à la rédaction de fiches de modifications, exécutées mais non rémunérées, représentant un montant de **363.358,19 € HT**
 - Demande MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE : 264.247,69 € HT
 - Demande SPIE Sud Ouest : 11.263,60 € HT
 - Demande GTM : 87.846,90 € HT



3 ANALYSE DE LA DEMANDE

3.1 SURCOUTS NON PREVUS A L'ORIGINE

Cette demande représente un montant global de **1.051.882,58 € HT**, et se décompose de la façon suivante :

- Installations de chantier – **112.285,88 € HT**
 - Demande MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE : 38.584,00 € HT
 - Demande SPIE Sud Ouest : 73.701,88 € HT
 - Demande GTM : -
- Renforcement de l'encadrement – **436.371,70 € HT**
 - Demande MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE : 203.231,00 € HT
 - Demande SPIE Sud Ouest : 60.112,00 € HT
 - Demande GTM : 173.028,70 € HT
- Reprise des études pour modification de projet – **39.330,50 € HT**
 - Demande MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE : 28.462,50 € HT
 - Demande SPIE Sud Ouest : 10.868,00 € HT
 - Demande GTM : -
- Pertes de rendement – **290.250,00 € HT**
 - Demande MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE : 290.250,00 € HT
 - Demande SPIE Sud Ouest : -
 - Demande GTM : -
- Pertes d'efficacité au démarrage – **24.312,50 € HT**
 - Demande MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE : 24.312,50 € HT
 - Demande SPIE Sud Ouest : -
 - Demande GTM : -
- Non amortissement des frais généraux – **135.752,00 € HT**
 - Demande MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE : 135.752,00 € HT
 - Demande SPIE Sud Ouest : -
 - Demande GTM : -
- Frais administratifs de gestion du dossier de réclamation – **13.580,00 € HT**
 - Demande MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE : -
 - Demande SPIE Sud Ouest : 13.580,00 € HT
 - Demande GTM : -

3.1.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

La zone initialement prévue au marché pour les installations de chantier, d'une surface de 1.200m² et localisée à l'extrémité de l'opération (en Zone A) sur un terrain de l'Université Paul Sabatier, n'a pas pu être mise à disposition du Groupement par le Maître d'Ouvrage pendant la période de préparation.

Il a été proposé au Groupement 2 zones de substitution (la 1^{ère} sur le parking de la Rue de l'Eglise, au niveau de la Zone C, d'une surface d'environ 700m² ; la 2^{nde} sur le parking du rond-point Salvador Allende, au niveau de la Zone F, d'une surface d'environ 450m²).

Le Groupement soutient que l'absence de mise à disposition d'une seule emprise telle que prévue initialement au marché pour les installations de chantier a entraîné des frais supplémentaires non prévus :

- Mise en place d'un approvisionnement direct du fait de la perte de superficie imposant du négoce avec les fournisseurs les plus proches et non les plus concurrentiels pour un montant de 73.701,88 € HT
- Mise en place de moyens supplémentaires de manutention pour la gestion du stock pour un montant de 38.584,00 € HT

Le montant de la demande finale pour ce poste s'élève à **112.285,88 € HT**.

A noter que la demande initiale du Groupement, modifiée et ramenée au montant final ci-avant suite aux réunions d'échanges techniques qui se sont tenues de Février à Avril 2014, s'élevait à 138.117,88 € HT.

Concernant cette demande, le Maître d'œuvre, après le complément de justificatifs communiqués par le Groupement lors des différents échanges techniques, est d'accord sur le principe que la mise à disposition de 2 emprises séparées entraîne de la manutention supplémentaire et une organisation modifiée et imprévue au marché pour les approvisionnements et les stocks. Les prix et quantités proposés après les réunions d'échanges techniques sont cohérents, notamment concernant la mise en place d'un second engin de manutention pendant la durée du chantier (240 jours).

Cependant, la moins-value proposée par le Groupement pour la non mise en place d'une base vie sur l'emprise initiale UPS, d'un montant de 5.000 € HT, ne semble pas avoir pris en compte toutes les contraintes imposées par les pièces du marché :

- Mise en place d'une plate-forme sur Espaces Verts de 2.000m², y compris cheminements véhicules et piétons autour des baraquements
- Raccordements aux réseaux pour viabilisation de la base vie
- Aménagement des accès (engins, voitures, piétons) à la base vie depuis la Rte de Narbonne (Départementale à gérer avec feux) pendant toute la durée des travaux
- Le repli des installations, y compris remise en état du terrain à l'initial

La non-réalisation de ces prestations génère une moins-value estimée à 15.000,00 € HT, soit un écart de -10.000,00 € HT par rapport à la demande du Groupement sur ce poste.

Sur la base de cette analyse, le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **102.285,88 € HT**.

3.1.2 RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT

Le Groupement, compte tenu des modifications qui sont intervenues durant toute la durée du chantier, aurait été contraint de renforcer l'encadrement de chantier initialement prévu dans son offre :

- Pour la partie MALET/ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE, il a avait été prévu dans l'offre initiale un conducteur de travaux sur 1.75 d'un temps plein sur la durée du chantier. Le besoin « réel » ferait apparaître pendant la durée du chantier 3 temps plein
- Pour la partie SPIE, il a avait été prévu dans l'offre initiale :
 - un conducteur de travaux en temps plein en phase de préparation, et 0.30 d'un temps plein en phase d'exécution
 - un chef de chantier en temps plein en phase de préparation, et 0.25 d'un temps plein en phase d'exécution

Le besoin « réel » ferait apparaître pendant la durée du chantier :

- un conducteur de travaux en temps plein en phase de préparation, et 0.495 d'un temps plein en phase d'exécution
 - un chef de chantier en temps plein en phase de préparation, et 0.4125 d'un temps plein en phase d'exécution
- Pour la partie GTM, il a avait été prévu dans l'offre initiale :
 - un conducteur de travaux sur 2.3 mois pour la durée du chantier
 - un chef de chantier sur 1.4 mois pour la durée du chantier
- Le besoin « réel » ferait apparaître pendant la durée du chantier :
- un conducteur de travaux sur 10.5 mois pour la durée du chantier
 - un chef de chantier sur 9 mois pour la durée du chantier

Le montant total de la demande du Groupement sur ce poste s'élève à **436.371,70 € HT.**

En l'absence d'indication ou d'exigences particulières sur la mobilisation de l'encadrement attendue au Dossier de Consultation des Entreprises, le temps proposé par le Groupement dans son offre est de sa seule appréciation. Il est également rappelé que le mémoire technique du Groupement n'a pas de valeur contractuelle.

Par ailleurs il est rappelé que l'encadrement supplémentaire lié aux différentes modifications de travaux étant compris dans les prix proposés par le Groupement au travers de ses fiches de modifications, il n'y a pas lieu d'en tenir compte dans ce poste.

Dans ces conditions, le Maître d'œuvre considère que la demande du Groupement n'est pas fondée, et propose de ne retenir aucun montant concernant ce poste : **0,00 € HT.**

3.1.3 REPRISE DES ETUDES POUR MODIFICATION DE PROJET

Le Groupement précise avoir réalisé des études complémentaires à celles initialement prévues au marché afin de répondre aux demandes de modifications de projet par le maître d'ouvrage et aux adaptations de chantier rendues nécessaires du fait notamment de :

- L'imprécision des plans des réseaux existants (mobilisation complémentaire d'un dessinateur et fournitures et moyens informatiques supplémentaires)
- La transmission, postérieure à l'attribution du marché, de demandes particulières par les services de l'Etat concernant les aménagements au sein du campus de l'Université Paul Sabatier
- La demande de la CUTM pour la mise en provisoire des carrefours SLT qui nécessitaient la production d'un dossier de régulation complet par le titulaire pour validation par les services de la CUTM lors de chaque changement de phase

Le montant demandé par le Groupement pour ce poste s'élève à la somme de **39.330,50 € HT.**

A noter que la demande initiale du Groupement, modifiée et ramenée au montant final ci-avant suite aux réunions d'échanges techniques qui se sont tenues de Février à Avril 2014, s'élevait à 87.368,00 € HT.

L'ensemble des modifications de programme et des adaptations de chantier nécessaires au bon déroulement de l'opération (liées aux imprécisions concernant l'existant et aux demandes tardives des services de l'Etat) justifient effectivement qu'une rémunération complémentaire d'études soit accordée au Groupement.

La quantification finale des prestations de dessinateur présentée après les différentes réunions techniques et compléments justificatifs apportés par le Groupement est validée par le maître d'œuvre.

Concernant la partie SLT, même si l'on peut en première approche estimer que le marché prévoyait expressément le maintien de la SLT (article 3.5 du CCTP général chapitre 3 qui prévoit également qu'il appartient aux entreprises de procéder en temps utile à toutes les démarches idoines auprès des services compétents afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires), le Maître d'œuvre considère toutefois que ces dossiers de régulation pour la mise en provisoire des carrefours SLT n'étaient pas expressément prévus. Par ailleurs, le Groupement a été contraint d'en produire un nombre important lors de chaque changement de phase en raison d'une exigence particulière des services de la CUTM : 19 au total.

Ainsi, compte tenu de cette nouvelle exigence des services de la CUTM apparue en cours de chantier et de la quantité d'études complémentaire fournie, le maître d'œuvre propose de retenir la demande.

Sur la base de cette analyse, le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **39.330,50 € HT.**

3.1.4 PERTES DE RENDEMENT

Le Groupement estime avoir subi des pertes de rendements liées aux modifications spatio-temporelles des phases de travaux et des emprises, de l'augmentation de la co-activité et de la survenance d'événements non normalement prévisibles.

A l'appui de sa demande, le Groupement joint un tableau récapitulatif de comparaison des effectifs réellement mis en place sur le chantier par rapport à ceux prévus dans le cadre de son offre (228 au lieu de 168), soit 36 % d'effectifs supplémentaires, concluant une perte de rendement dans la réalisation des travaux.

Il demande une prise en charge à hauteur de 50% de sa perte globale (considérant que 50% de cette perte de rendement l'est de son propre fait), soit **290.250,00 € HT.**

Etant admis que :

- Cette demande est basée sur les effectifs estimés nécessaires par le Groupement pour réaliser les travaux au stade de l'offre, donc issus de sa seule appréciation et de sa seule compétence
- Le mémoire technique de l'entreprise n'est pas contractuel
- Le périmètre des travaux n'a pas été modifié et les modifications de projet intégrées dans les deux avenants signés par le Groupement rémunèrent déjà le coût des effectifs supplémentaires nécessaires à leur réalisation
- Le délai global du marché n'a pas été modifié, et qu'ainsi, sur une même période, le Groupement a réalisé un volume de travaux plus important, ce qui signifie à contrario que l'efficacité du groupement a été accrue

Le Maître d'œuvre considère que la demande du Groupement n'est pas jugée recevable et propose de ne retenir aucun montant concernant ce poste : **0,00 € HT.**

3.1.5 PERTES D'EFFICIENCE AU DEMARRAGE

Le Groupement précise avoir été perturbé par le décalage dans la notification du démarrage des travaux. Celui-ci aurait été contraint de remobiliser en urgence 3 équipes de travaux sur d'autres chantiers sur une durée de 2 mois, et estime donc avoir subi une perte de d'efficacité de 20% sur ces 3 équipes.

Le montant de la demande finale du titulaire s'élève à la somme de **24.312,50 € HT.**

A noter que la demande initiale du Groupement, modifiée et ramenée au montant final ci-avant suite aux réunions d'échanges techniques qui se sont tenues de Février à Avril 2014, s'élevait à 38.700,00 € HT.

Le marché prévoyait effectivement une période de préparation d'un mois à compter de la notification du démarrage des prestations, formalisée par Ordre de Service en date du 27 juin 2012.

Pourtant, les premiers Ordres de Service de démarrage des travaux sur les zones B et D n'ont été notifiés que le 2 septembre 2012 par le Maître d'Ouvrage, soit 5 semaines après la date normalement prévisible au regard des pièces du marché suite à des retard dans la mise à disposition d'emprises.

Bien que ce décalage soit constaté et pourrait effectivement entraîner une perte d'efficacité, le Groupement n'apporte, à l'issue des réunions d'échanges techniques, ni justificatifs, ni preuve effective de la perte d'efficacité du personnel qu'il a déployé sur d'autres opérations.

Le Maître d'œuvre considère que, dans ces conditions, la demande du Groupement n'est pas jugée recevable, et propose de ne retenir aucun montant concernant ce poste : **0,00 € HT.**

3.1.6 NON AMORTISSEMENT DES FRAIS GENERAUX

Le Groupement estime avoir subi un préjudice lié au décalage du démarrage des travaux et à la réduction de la masse des travaux à réaliser sur l'année 2012. Ainsi le Groupement estime avoir subi un préjudice du fait de la non couverture de ses frais généraux sur cette période par rapport à ce qu'il avait prévu.

Ce préjudice est chiffré à hauteur de 10% du chiffre d'affaires non réalisé par rapport au chiffre d'affaires prévu, à savoir **135.752,00 € HT.**

Il s'agit de prévision de trésorerie interne au Groupement que le Maître de l'Ouvrage n'a pas à supporter. La réalisation du Chiffre d'affaires du Groupement était garantie du fait de l'exécution du marché, peu importe si le prévisionnel du Groupement sur l'année 2012 n'a pas été respecté.

Par ailleurs, il n'a jamais été demandé au Groupement ni d'accélérer, ni de ralentir l'exécution des travaux : aucune modification du planning n'est intervenue pendant toute la durée des travaux.

Le Maître d'œuvre considère que, dans ces conditions, la demande du Groupement n'est pas justifiée et n'est pas jugée par conséquent recevable. Le Maître d'œuvre propose de ne retenir aucun montant concernant ce poste : **0,00 € HT.**

3.1.7 FRAIS ADMINISTRATIFS DE GESTION DU DOSSIER DE RECLAMATION

Le Groupement demande que lui soit rémunéré les frais de constitution du dossier de réclamation (frais d'encadrement et de service juridique), à hauteur de **13.580,00 € HT.**

Le Maître d'œuvre estime que le Maître d'Ouvrage ne pas à prendre en charge les frais nécessaires à l'établissement du dossier réclamationnaire.

Le Maître d'œuvre considère que, dans ces conditions, la demande du Groupement n'est pas recevable, et propose de ne retenir aucun montant concernant ce poste : **0,00 € HT.**

3.2 PRESTATIONS DONNANT LIEU A LA REDACTION DE FICHES DE MODIFICATIONS, EXECUTEES MAIS NON REMUNEREES

Cette demande représente un montant global de **363.358,19 € HT**, et se décompose sur les postes importants suivants :

- Raccordement des ouvrages secondaires de collecte des eaux pluviales – **38.181,39 € HT**
- Complexité des basculements de phasage – **98.031,11 € HT**
- Raccordement altimétrique des aménagements de voirie avec les façades – **47.248,08 € HT**
- Divers – **179.897,61 € HT**

3.2.1 RACCORDEMENT DES OUVRAGES SECONDAIRES DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Il s'agit de demandes qui ont fait l'objet de l'établissement de fiches de modification : Fiches 119 / 138 / 139 / 140 / 141 / 142 / 143 / 144 / 145 / 146 / 147 / 148 / 149 / 150 / 151 / 152 / 153 / 154 / 155 / 156 / 157 / 158 / 165 / 166 / 228 / 229 / 230 / 231 / 232 / 235 / 261 / 262 / 263 / 264 / 266 / 267 / 268 / 269 / 270.

Les prestations modifiées sont récapitulées dans le tableau d'analyse des fiches réalisé courant Avril 2014, joint en annexe du présent mémoire :

- Montant total initial des fiches de modifications : 155.469,18 € HT
- Montant total final après réunions d'échanges techniques : 113.080,90 € HT
- Montant notifié au Groupement après 1^{ère} analyse du Maître d'œuvre : 74.899,51 € HT
- Demande du Groupement : **38.181,39 € HT**

Le Groupement indique avoir rencontré des difficultés dans le raccordement des ouvrages secondaires de collecte des eaux pluviales de voirie, liées à un fort encombrement du sous-sol et une mauvaise connaissance initiale (plans annexés au marché) des réseaux existants.

Les difficultés énoncées par le Groupement s'avèrent justifiées du fait de l'imprécision (positionnement aléatoire, notamment en altimétrie) des plans de réseaux existants communiqués au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage par les différents concessionnaires et transmis au groupement, impliquant des moyens nettement supérieurs pour le groupement à ce qui était prévisible au regard des plans annexés au marchés.

Les moyens supplémentaires mis en œuvre par le groupement sont cohérents avec l'ampleur des difficultés rencontrées, notamment après l'analyse détaillée faite par le Maître d'œuvre des fiches mises à jour par le Groupement lors des réunions techniques.

Sur la base de cette analyse détaillée, le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **38.181,39 € HT.**

3.2.2 COMPLEXITE DES BASCULEMENTS DE PHASAGE

Il s'agit de demandes qui ont fait l'objet de l'établissement de fiches de modification : Fiches 033 / 043 / 045 / 080 / 081 / 239 / 250 / 285.

Les prestations modifiées sont récapitulées dans le tableau d'analyse des fiches réalisé courant Avril 2014, joint en annexe du présent mémoire :

• Montant total initial des fiches de modifications	: 142.921,35 € HT
• Montant total final après réunions d'échanges techniques	: 125.371,01 € HT
• Montant notifié au Groupement après 1 ^{ère} analyse du Maître d'œuvre	: 27.339,90 € HT
• Demande du Groupement	: 98.031,11 € HT

Le Groupement prétend avoir rencontré des difficultés dans le phasage des travaux et dans le maintien des conditions de circulation routière, liées à une différence altimétrique importante entre la voirie nouvelle et la voirie existante.

Ces travaux, prévus dans le cadre du Dossier d'Exploitation Sous Chantier annexé au marché, ont toutefois nécessité des adaptations en raison de l'ampleur de certaines contraintes imprévues. La différence altimétrique très importante, représentant jusqu'à 50 cm sur certains tronçons entre la voirie prévue au projet et la voirie existante a imposé des travaux préalables de talutage et de création de voirie provisoire avant balisage ; ces travaux étaient nécessaires afin de permettre le maintien de conditions de circulation (notamment avec le maintien du double sens) aussi peu dégradées que possible pour un chantier de cette importance.

Sur la base de cette analyse et des compléments apportés par le Groupement lors des différents échanges techniques qui se sont tenus entre Février et Avril 2014, le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **98.031,11 € HT**.

3.2.3 RACCORDEMENT ALTIMETRIQUE DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE AVEC LES FACADES

Il s'agit d'une demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification : n°364.

Le montant de la demande finale du titulaire s'élève à la somme de **47.248,08 € HT**.

A noter que la demande initiale du Groupement, modifiée et ramenée au montant final ci-avant suite aux réunions d'échanges techniques qui se sont tenues de Février à Avril 2014, s'élevait à 54.976,08 € HT.

Cette demande concerne la rémunération de prestations complémentaires nécessaires pour le raccordement altimétrique des aménagements de voirie et de trottoir avec les façades et rues adjacentes.

Sur ce poste, le Groupement a présenté une fiche de modification de programme listant l'ensemble des travaux supplémentaires nécessaires pour le bon raccordement altimétrique des aménagements particuliers de trottoirs et de voirie avec le bâtiment situé à l'angle de l'Avenue Tolosane et la rue des Noyers, de manière à respecter les nouvelles contraintes altimétriques et d'accessibilité du site.

En effet, la négociation avec le riverain a imposé des contraintes supplémentaires qui ont nécessité des adaptations importantes sur site. La demande du Groupement, considérant son montant révisé, est donc fondée.

Sur la base de cette analyse, le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **47.248,08 € HT**.

3.2.4 DIVERS

Il s'agit de demandes qui ont fait l'objet de l'établissement de fiches de modification : Fiches 005 / 008 / 010 / 013 / 021 / 023 / 024 / 026 / 027 / 035 / 040 / 042 / 051 / 053 / 061 / 073 / 074 / 083 / 084 / 085 / 093 / 094 / 096 / 097 / 098 / 100 / 110 / 111 / 118 / 123 / 134 / 136 / 137 / 160 / 172 / 176 / 183 / 188 / 190 / 191 / 192 / 197 / 208 / 212 / 215 / 216 / 224 / 227 / 244 / 255 / 258 / 271 / 280 / 281 / 283 / 290 / 291 / 294 / 295 / 303 / 304 / 305 / 324 / 335 / 336 / 360 / 361.

Les prestations modifiées sont récapitulées dans le tableau d'analyse des fiches réalisé courant Avril 2014, joint en annexe du présent mémoire, et sur lequel les demandes et l'analyse de la Maîtrise d'œuvre n'ont pas évolué suite aux différentes réunions qui se sont tenues entre Février et Avril 2014 :

- Montant total des fiches de modifications : 355.895,84 € HT
- Montant notifié au Groupement après 1^{ère} analyse du Maître d'œuvre : 175.998,23 € HT
- Demande du Groupement : **179.897,61 € HT**

Concernant l'ensemble des fiches énumérées ci-avant, le Maître d'œuvre conforte sa 1^{ère} analyse, et propose de nouveau de ne retenir aucun montant (autre que le montant déjà régularisé auprès du Groupement pour l'exécution de ces travaux) concernant ces prestations : **0,00 € HT.**

A noter cependant la fiche n°365 qui vient compléter cette demande du Groupement : la rémunération des prestations complémentaires de marquage au sol nécessaire pour la sécurisation du carrefour des 2 Ormeaux.

Le montant total de la demande s'élève à 2.242,00 € HT, conformément à la rédaction et à la diffusion de la fiche de modification n°365, établie sur la base des prix unitaires du marché.

Suite à la mise en service provisoire du carrefour, il s'est avéré que le marquage au sol initialement prévu n'était pas satisfaisant, notamment après avoir laissé ce carrefour en fonctionnement pendant 4 mois et avoir recueilli les observations du nouveau gestionnaire de ce carrefour, la CUTM. Il a donc été décidé de procéder à l'amélioration du carrefour.

Sur la base de cette analyse, le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **2.242,00 € HT.**

4 CONCLUSION

Suite à la demande finale exprimée par le Groupement MALET / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE / SPIE SUD OUEST / GTP, titulaire du marché de travaux du Lot n° 1 – Marché n° I 2012 10040 M – Terrassements / Assainissement / Chaussée, d'un montant total et global de 1.415.240,77 € HT, et décomposé de la façon suivante :

- Surcouts non prévus à l'origine, représentant un montant total de 1.051.882,58 € HT
- Prestations donnant lieu à la rédaction de fiches de modifications, exécutées mais non rémunérées, représentant un montant de 363.358,19 € HT

Et sur la base de l'analyse technique faite par le Maître d'œuvre et détaillée ci-avant, il est proposé au Maître d'Ouvrage de retenir le montant de **327.318,96 € HT**, et décomposé comme suit :

- Surcouts non prévus à l'origine, représentant un montant total de **141.616,38 € HT**
 - Installations de chantier - 102.285,88 € HT
 - Renforcement de l'encadrement - 0,00 € HT
 - Reprise des études pour modification de projet - 39.330,50 € HT
 - Pertes de rendement - 0,00 € HT
 - Pertes d'efficacité au démarrage - 0,00 € HT
 - Non amortissement des frais généraux - 0,00 € HT
 - Frais administratifs de gestion du dossier de réclamation - 0,00 € HT
- Prestations donnant lieu à la rédaction de fiches de modifications, exécutées mais non rémunérées, représentant un montant de **185.702,58 € HT**
 - Raccordement des ouvrages secondaires de collecte des E.P. - 38.181,39 € HT
 - Complexité des basculements de phasage - 98.031,11 € HT
 - Racc. altimétrique des aménagements avec les façades - 47.248,08 € HT
 - Divers - 2.242,00 € HT

5 ANNEXE : ANALYSE DETAILLEE DES FICHES DE MODIFICATIONS POUR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT



AXE BUS UPS / RAMONVILLE

RD813 - AVENUE TOLOSANE

TRAITEMENT FICHES DE MODIFICATION

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprises	Analyse Moe	Observations MOE
3	Suppression sous dallage	-206 199,56	- 206 199,56	Adaptations validées par la C.U. et par la Commune : prix validés. Prise en compte des surfaces proposées par le Groupement
4	Bordure pierre rec. 20 cm	10 331,75	10 331,75	Fiche validée par Avenant 01
5	Fourniture et pose passerelle PMR	7 236,80	-	Equipement dû au titre du marché (Article 2.4.6 du C.C.F.C.)
6	Polygo secondaire FIT	7 440,40	7 440,40	Pas de modification au projet. Polygone principale dûe et bien mise en place par le Maître d'Ouvrage sur l'ensemble du projet. Polygone secondaire à la charge du titulaire si celui-ci juge que les points mis en place sont insuffisants/inadaptés par rapport à son mode opératoire
7	Option 2	153 300,00	153 300,00	Fiche validée par Avenant 01
8	Bordure arrière mur de soutènement	5 390,16	4 159,50	Application des prix unitaires du marché (Prix 3.22 - 23,9mlx17,70€/ml)
9	Pavés sous stationnement	34 389,70	34 389,70	Fiche validée par Avenant 01
10	Création accès riverain 231	448,80	254,20	Application des prix unitaires du marché (Prix 2.1 et 3.19)
11	Raccordement réseau AEP	1 321,00	1 321,00	Fiche validée par Avenant 02
12	Modifications projet boulangerie	2 775,13	2 775,13	Fiche validée par Avenant 02
13	Démolition mur ICADE	2 392,00	-	Demande sans objet car prestation déjà intégrée au marché et rémunérée par application du prix unitaire à la quantité réellement exécutée
14	Campagne de réfection d'enrobés jusqu'au 04/03/13	8 775,00	8 775,00	Prestations demandées (état de la chaussée dégradé suite aux travaux concessionnaires) et réalisées : Validation prix et quantités
15	Finitions pieds de poteaux	6 408,00	6 408,00	Fiche validée par Avenant 02
16	Plus value potelets/arceaux	13 158,00	13 158,00	Fiche validée par Avenant 02
19	Gargouilles pour reprise de toitures	2 649,50	2 649,50	Fiche validée par Avenant 02
20	Dépose de rails	43 568,60	43 568,60	Fiche validée par Avenant 02
21	Regard borgne Saint Agne	2 503,00	1 251,50	Mise en cohérence du prix avec prestation du marché (le prix 5.3 forfaitaire prévoyait l'intervention sur 2 ouvrages, et la prestation concernant cette fiche portait sur un ouvrage : prix / 2)
22	Récupération des eaux de pluies 15 av Tolosane	3 110,00	3 110,00	Fiche validée par Avenant 02
23	Obturation des regards AEP Quai ARSEAA	2 544,00	1 275,00	Application des prix du marché (Prix 3.16)
24	Regard EP borgne rue de l'Eglise	1 041,70	425,00	Application des prix du marché (Prix 3.16)
25	ENROBES	-138 643,61	- 138 643,61	Validation (notamment CG31) de la solution variante et des prix nouveaux proposés. Prise en compte des quantités présentées par le Groupement.
26	Suppression chambre SLT dvt boulangerie rue de l'Eglise	651,00	360,00	Application des prix du marché (Prix 3.16)
27	Pose d'un cadre LOT pour mise à la cote niche à eau	9 861,50	10 631,50	Fiche validée par Avenant 02
28	Piquage de la chambre FT quai ARSEAA	795,00	795,00	Fiche validée par Avenant 02
29	Changement de projet 72 av Tolosane	1 213,50	1 213,50	Fiche validée par Avenant 02
30	Adaptation regard existant devant vétérinaire	1 321,42	1 321,42	Fiche validée par Avenant 02
31	Modifications chambre L6T Carrefour des Clotasses	2 120,00	2 120,00	Fiche validée par Avenant 02
32	Bac à graisse	5 119,40	5 119,40	Adaptation de chantier sur un ouvrage enterré existant en limite public/privé : validation prix et quantités

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprises	Analyse Moe	Observations MOE
33	Basculement Zone F	8 985,07	8 985,07	Fiche validée après réunions d'échanges techniques
34	Muret chemin des Berges	1 296,19	1 296,19	Fiche validée par Avenant 02
35	Renforcement clôture n°70	4 177,00	2 782,25	Application des prix du marché
36	Remplacement phi 500 zone F	4 477,99	4 477,99	Fiche validée par Avenant 02
37	Second réglage côté Est zone F	1 455,00	1 455,00	Fiche validée par Avenant 02
38	Reprise descentes EP zone G	1 968,00	1 968,00	Fiche validée par Avenant 02
39	Pb évacuation réseau EU et piscine zone F	5 247,00	5 247,00	Fiche validée par Avenant 02
40	Nouvel accès 70/72 av Tolosane	566,30	487,35	Application des prix du marché
41	Adaptation EP quai Pastourelles	2 208,00	2 208,00	Fiche validée par Avenant 02
42	Changement tampons existants zone F	3 135,00	2 871,00	Application des prix du marché (notamment sous-détail fourniture)
43	Basculement zone Est zone G	2 074,00	2 074,00	Travaux pour restitution de la circulation sous ilots existants Rue du 08 Mai, non initialement prévus par le phasage des travaux
44	Voie provisoire avant phase 1 zone E	7 408,69	7 408,69	Travaux constatés : mise en place d'une voie provisoire sur Espaces Verts (secteur Mairie) avant le démarrage des travaux pour permettre la circulation des usagers.
45	Basculement zone B,C	32 509,83	32 509,83	Fiche validée après réunions d'échanges techniques
46	Massifs totem zone C	2 220,00	2 220,00	Fiche validée par Avenant 02
47	Aménagement accès 2 Av Tolosane	4 466,00	4 466,00	Fiche validée par Avenant 02
48	Muret boîte aux lettres	3 954,23	3 954,23	Fiche validée par Avenant 02
49	Ajout bordurette arrière trottoir zone G	1 346,80	1 346,80	Adaptation raccordement public/privé : validation prix et quantités
50	Remplacement tampon rond par carré	11 589,00	11 589,00	Fiche validée par Avenant 02
51	Massifs ErDF zone B	2 358,40	2 288,00	Fiche validée par Avenant 02
52	Reprise entourages d'arbres	4 713,50	4 713,50	Fiche validée par Avenant 02
53	Modification projet CIC	8 096,90	-	Fiche annulée et remplacée par fiche n°103 (montant non pris en compte dans total)
73	Terrassement remblai réseau SLT Zones B et C	11 760,00	6 606,00	Application des prix du marché + Plus-value 50% pour méthodologie
74	Adaptation Chambre EP angle Jardins Occitans	2 503,00	1 251,50	Application des prix du marché (Prix 5.3)
75	Remblaiement puit zone A	8 462,00	8 462,00	Fiche validée par Avenant 02
76	Agrandissement accès pkg Cigognes	1 350,00	1 350,00	Fiche validée par Avenant 02
77	Dépose et évacuation cabines téléphoniques	2 848,00	2 848,00	Dépose effectuée suite à non-intervention de FT : validation prix et quantités
78	Démolition et évacuation blocs béton Zones B et C	38 660,00	38 660,00	Fiche validée par Avenant 02
79	Démolition et évacuation blocs béton zone F	4 703,80	4 703,80	Fiche validée par Avenant 02
80	Signalisation de nuit pour phasage enrobés B et C	7 500,00	7 500,00	Demande de réduction du délai (travaux pendant la période de congés), avec programmation de travaux de nuit (3 nuits)
81	Enrobés provisoires avant phase 1 zone F	18 396,42	18 396,42	Travaux pour mise en place d'une piste sur Espaces Verts constatés.
85	Création regard E.P. déporté Rue du 8 mai	3 413,08	1 095,00	Application des prix du marché
86	Marquage provisoire Zones B et C	3 365,00	3 365,00	Adaptation demandée et réalisée : validation prix et quantités
87	Modification clôture UPS	3 542,00	3 542,00	Fiche validée par Avenant 02
88	Désamiantage maison 2 ormeaux	6 985,00	6 985,00	Prestation réalisée : validation prix et quantités
89	Béton entre P1 et muret Zone G	1 006,50	1 006,50	Fiche validée par Avenant 02
90	Bac à graisse Aventura	1 061,50	1 061,50	Fiche validée par Avenant 02
91	Modification tampon remplissable quai HSBC	1 435,50	1 435,50	Fiche validée par Avenant 02
92	Prolongation revêtement voirie jusqu'au portail Marfaing	23 412,40	23 412,40	Adaptation (extention du périmètre) demandée par le C.G.31 et réalisée : validation prix et quantités
93	Dégagement fosses d'arbres Mairie	1 148,00	523,80	Application des prix du marché
94	Modification 2 avenue Tolosane (élargissement accès)	9 394,00	3 855,50	Doublon avec Fiche 047 + Optimisation journée chef de chantier
95	Dépose repose dalles véto zone F	809,00	809,00	Fiche validée par Avenant 02

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprises	Analyse Moe	Observations MOE
96	Dépose EP secteur mairie	1 323,92	141,65	Application des prix du marché
97	Raccordement boulangerie zone F	1 641,99	1 284,49	Optimisation personnel pour mise en œuvre du béton désactivé
98	Rampe enrobés à froid zone G	1 229,03	-	La gestion et le maintien des accès sont dûs au titre du marché (C.C.F.C.)
99	Reprise zone Rue des IRIS (travaux GrDF)	2 450,00	2 450,00	Validation prix et quantités (intervention après concessionnaires)
100	Reprise chambre AEP 119 av tolosane	2 565,20	1 503,70	Optimisation personnel
101	Reprise plans exe carrefour du BAC	739,00	739,00	Reprise des documents d'exécution après adaptation nivellement au droit du carrefour : validation prix et quantités
102	Reprise gaine candélabre quai Mairie	607,75	607,75	Fiche validée par Avenant 02
103	Modification projet CIC	11 931,50	11 931,50	Fiche validée par Avenant 02
104	Modification aménagement McDo	8 584,86	8 584,86	Fiche validée par Avenant 02
105	Modification projet Banque Populaire	17 155,79	17 155,79	Raccordement des aménagements en limite public/privé, avec adaptations en phase chantier rendues nécessaires après travaux en terrain privé non pris en compte au moment de l'établissement des études : validation prix et quantités
106	Accessibilité PMR Crédit Agricole	1 002,96	1 002,96	Adaptation altimétrique au droit d'un seuil : validation prix et quantités
107	Rampe local poubelle 245rte de narbonne	968,00	968,00	Fiche validée par Avenant 02
108	Passage caméra n°16	1 413,50	1 413,50	Demande faite au Maître d'Ouvrage par le Syndic pour vérifier état du branchement E.J., suite à rétrocession sur domaine public. Prestation réalisée : validation prix et quantités
109	P1 trottoir Mcdo	471,90	471,90	Adaptation du trottoir demandée et réalisée : validation prix et quantités
110	Aménagement Sud immo	7 597,15	7 223,15	Application des prix du marché (Prix 2.11 - Béton désactivé)
111	Dégagement fosses d'arbres - Zone C	3 157,00	1 920,60	Application des prix du marché (Prix 2.22 et 2.23)
112	Création regard AEP Zone B	654,50	654,50	Fiche validée par Avenant 02
113	Investigation suppl pour réseau pluvial	2 931,00	2 931,00	Pour mémoire, il était prévu des sondages de reconnaissance des réseaux nécessaires au niveau des raccordements (Prix forfaitaire 1.6). Une différence d'implantation du réseau pluvial par rapport aux plans de synthèse a nécessité des sondages complémentaires (Carrefour Tolosane/Bac) pour rechercher le réseau sur lequel se raccorder
114	Sondage réalisation assainissement devant Mairie	1 430,00	1 430,00	Pour mémoire, il était prévu des sondages de reconnaissance des réseaux nécessaires au niveau des raccordements (Prix forfaitaire 1.6). Une différence d'implantation du réseau pluvial par rapport aux plans de synthèse a nécessité des sondages complémentaires (Carrefour Tolosane/Bac) pour rechercher le réseau sur lequel se raccorder
115	Accès riverains	671,20	671,20	Fiche validée par Avenant 02
116	Accès villa UPS	2 545,11	2 545,11	Fiche validée par Avenant 02
117	Moins value parking UPS	-26 889,44	- 26 889,44	Prestation non réalisée à la demande du SGE : validation prix et quantités
118	Modification trottoir Mcdo au niveau chambre AEP	11 008,29	7 705,80	Prise en compte de 70% pour adaptation des travaux après reprise du Plan Exécution validée
119	Antenne assainissement 66 av tolosane	1 500,24	1 500,24	Fiche validée après réunions d'échanges techniques
120	Optimisation assainissement Zone B2	-3 248,00	- 3 248,00	Adaptation du tracé : validation prix et quantités
121	Antenne assainissement Zone B2	1 043,00	1 043,00	Fiche validée par Avenant 02
122	Seuils fleuriste + LCL	2 685,14	2 685,14	Fiche validée par Avenant 02

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprises	Analyse Moe	Observations MOE
138	Antenne puis clos - Zone F	2 426,86	2 426,86	Fiche validée après réunions d'échanges techniques
139	Antenne face 97 av Tolosane - Zone F	1 985,59	1 985,59	
140	Antenne face 97 TER av Tolosane - Zone F	2 288,43	2 288,43	
141	Antenne 70 av Tolosane - Zone F	1 376,02	1 376,02	
142	Antenne 72 av Tolosane - Zone F	3 476,43	3 476,43	
143	Antenne devant boulangerie - Zone F	2 054,30	2 054,30	
144	Antenne devnat vétérinaire - Zone F	3 248,43	3 248,43	
145	Antenne 80 av Tolosane - Zone F	1 902,86	1 902,86	
146	Antenne 84 av Tolosane - Zone F	2 382,43	2 382,43	
147	Antenne 93 av Tolosane - Zone F	2 046,43	2 046,43	
148	Antenne résidence jardins occitans Nord - Zone F	1 605,59	1 605,59	
149	Antenne résidence jardins occitans ilot - Zone F	1 627,08	1 627,08	
150	Antenne résidence jardins occitans Sud - Zone F	1 647,43	1 647,43	
151	Antenne 97 Ter av Tolosane - Zone F	1 559,30	1 559,30	
152	Antenne quai Pastourelles Ouest - Coté Nord - Zone F	1 494,43	1 494,43	
153	Antenne quai Pastourelles Ouest - Coté Sud - Zone F	2 536,86	2 536,86	
154	Antenne rue de France - Nord - Zone F	1 970,76	1 970,76	
155	Antenne rue de France - Sud - Zone F	2 526,38	2 526,38	
156	Antenne face av Pastourelles - Zone F	2 407,86	2 407,86	
157	Antenne rue des Iris coté Nord - Zone F	1 901,05	1 901,05	
158	Antenne rue des Iris coté Sud - Zone F	2 187,07	2 187,07	
159	Modification projet terrasse Tabac	3 878,00	3 878,00	Fiche validée par Avenant 02
160	Reprise EME sur fibre Pub oxford	4 413,73	4 385,57	Application des prix du marché (mise en cohérence du Prix EME avec fiche 025 : 92,93€/T et non 94,53€/T)
161	Emmarchements terrasses	2 980,70	2 980,70	Fiche validée par Avenant 02
162	Reprise EME EU Axial	4 447,43	4 447,43	Fiche validée par Avenant 02
163	Extension secteur qualitatif	20 769,23	20 769,23	Fiche validée par Avenant 02
164	Dégagement pied de poteaux zone F	801,00	801,00	Fiche validée par Avenant 02
165	Antenne assainissement impasse de Chaumes	3 631,20	3 631,20	Fiche validée après réunions d'échanges techniques
166	Antenne assainissement Parking de Chaumes	5 401,65	5 401,65	
200	Reprise tapis BBME rouge zone A suite déplacement tardif de l'armoire ErDF	5 757,50	5 757,50	Validation prix et quantités
201	Prolongation du revêtement Rte de Narbonne	94 946,45	94 946,45	Fiche validée par Avenant 02
202	Enrobés pour reprise travaux GrDF (Marfaing)	5 778,75	5 778,75	Fiche validée par Avenant 02
203	Reprise du réseau pluvial Zone D	18 334,37	18 334,37	Fiche validée par Avenant 02
204	Reprise muret du n°245 route de Narbonne	1 765,50	1 765,00	Adaptation de raccordement en limite publique/privée présentée et validée avec le Syndic : validation prix et quantités
205	Remplacement tampon L4C déformé	1 309,20	1 309,20	Prestation réalisée : validation prix et quantités
206	Fourniture et pose caniveau à fente (entrée maison paroissiale)	1 239,00	1 239,00	Adaptation gestion écoulement des E.P. en limite publique/privée : validation prix et quantités
207	Changement tampons chambres L1T et L2T sous voirie route de Narbonne	3 762,00	3 762,00	Remplacement de tampons en mauvais état (constatés) réalisé : validation prix et quantités
208	Arrachage arbre devant villa maison UPS	1 800,00	-	Libération d'emprise : inclus au marché (Prix 1.7)
209	Reprise piste cyclable ilot des Sauges suite remarques de la CU	1 990,45	1 990,45	Adaptation tracé piste demandée par la C.U. et réalisée : validation prix et quantités
210	Déplacement mobilier de la poste	555,50	555,50	Maintien du service pendant la durée des travaux à la demande de la Poste : validation prix et quantités
211	Reprises n°235 route de Narbonne	2 529,00	2 529,00	Adaptation de raccordement en limite publique/privée présentée et validée avec le Syndic : validation prix et quantités
212	Découpe dalles podotactiles	1 375,00	-	Le prix 3.26 comprend toutes sujétions de découpe (BPU)

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprises	Analyse Moe	Observations MOE
213	Reprise trottoir et bordures impasse Marfaing	3 844,31	3 844,70	Complément d'aménagement au droit de l'Impasse Marfaing demandée par le Maître d'Ouvrage et réalisée : validation prix et quantités
214	Extension zone raccordement rue des Berges	5 934,61	5 934,61	Fiche validée par Avenant 02
215	Emergences sur voirie et trottoir	46 434,00	44 254,00	Correction quantités (-20u concernant les anciens ouvrages abandonnés mais mis à la cote)
216	Reprises de toitures n°44 avenue tolosane	970,00	783,00	Correction quantités (1 seul coude et 1 seul regard détaillé sur la fiche et au final réalisé)
217	Panneau information axe bus	464,00	464,00	Demande du Maître d'Ouvrage : validation prix et quantités
218	Potelet situé devant auto école zone B	246,00	246,00	Demande de l'auto-école de bénéficier d'un potelet amovible : prestation réalisée. Validation prix et quantités
219	Containers enterrés rue des hirondelles	13 402,00	13 402,00	Demande du SICOVAL de mettre en place le G.C. au niveau de conteneurs enterrés : prestation réalisée. Validation prix et quantités
220	Branchement EU existant Impasse des Chaumes	750,00	750,00	Adaptation d'un regard enterré lors de la pose de la bordure : validation prix et quantités
221	Découverte poutre télécom - parking le long rue des hirondelles	1 650,00	1 650,00	Réseau télécom représenté sur les plans de synthèse, mais non précisé poutre et hauteur, qui a nécessité des travaux manuels de terrassements pour la conserver en état : validation prix et quantités
222	Aménagement placette aventura	5 643,30	5 643,30	Fiche validée par Avenant 02
223	Revêtement sur antenne assainissement avant basculement zone E	4 050,00	4 050,00	Travaux pour restitution de la circulation sous nouvelle tranchée d'assainissement E.P.
224	Rampe en enrobé à froid au n°48 avenue tolosane	985,00	-	La gestion et le maintien des accès sont dûs au titre du marché (C.C.F.C.)
225	Modification de l'aménagement parking des hirondelles	3 723,84	3 723,84	Adaptation des bordures du parking demandée et réalisée : validation prix et quantités
226	Ajout bordure 20cm pierre rec Portail ASEI	210,87	210,87	Adaptation raccordement public/privé suite à modification altimétrique : prestation réalisée. Validation prix et quantités
227	Démolition partielle poutre FT zone E	7 735,00	5 518,70	Réseau télécom représenté sur les plans de synthèse, mais non précisé poutre et hauteur, qui a nécessité des travaux manuels de terrassements pour la conserver en état. Quantités (moyens humains et déblais) non justifiées et incohérentes avec les travaux constatés : réduction personnel (chef + ouvriers)
228	Antenne assainissement n°69 av Tolosane zone E	3 997,89	3 997,89	Fiche validée après réunions d'échanges techniques
229	Antenne assainissement n°79 av Tolosane zone E	2 738,65	2 738,65	
230	Adaptation antenne assainissement n°83 av Tolosane zone E	9 183,21	9 183,21	
231	Adaptation antenne assainissement quai mairie direction castanet zone E	1 517,21	1 517,21	
232	Adaptation antenne assainissement Maréchal Tassigny zone E	3 981,44	3 981,44	Fiche validée par Avenant 02
233	Remplacement réseau existant EP Ø500 zone E	22 443,98	22 443,98	
234	Adaptation antenne assainissement n°66 av Tolosane zone E	0,00	-	
235	Adaptation antenne assainissement rue des lilas zone E	3 814,11	3 814,11	Fiche validée après réunions d'échanges techniques
236	Adaptation antenne assainissement n°48 av Tolosane zone E	10 742,91	9 606,67	Antenne pluviale réalisée pour pallier absence de réseau existant. Application des prix du marché
237	Adaptation des massifs quai du à la présence réseau gaz	2 048,00	2 048,00	Mise en place d'une protection autour de la conduite gaz existante à faible profondeur (validée par GrDF) : validation prix et quantités
238	Pose réseau pluvial Ø400 béton zone D pair	32 344,40	32 344,40	Fiche validée par Avenant 02
239	Préparation basculement phase 1 zone D	30 620,00	30 620,00	Fiche validée après réunions d'échanges techniques
247	Remplacement tampons EU et EP UPS	2 351,25	2 351,25	Demande de la C.U. de remplacer des tampons existants en mauvais état. Prestation réalisée : validation prix et quantités
248	Rampe PMR n°119 Av. Tolosane	2 411,00	2 411,00	Adaptation pour raccordement public/privé demandée et réalisée : validation prix et quantités
249	Pose tampons cezam	3 882,00	3 882,00	Adaptation sur réseau pluvial existant. Prestation réalisée : validation prix et quantités
250	Prolongation balisage chantier zone G	1 159,00	1 159,00	Conservation d'une partie du balisage dans l'attente adaption contre-alle au droit du garage Citroën : validation prix et quantités
251	Grilles arbres secteur commerces	10 803,00	10 803,00	La présence de réseaux enterrés a obligé la plantation des arbres désaxée para rapport aux fosses : grilles commandées sur mesure. Validation prix et quantités
252	Démolition et évacuation blocs béton zone E (F ?)	16 503,69	16 503,69	Présence de béton constatée lors des travaux de terrassement, avec quantités justifiées par bons de décharge. Validation prix et quantités
253	Campagne de réfection de chaussée zone D-E	2 700,00	2 700,00	Prestations demandées (état de la chaussée dégradé suite aux travaux concessionnaires) et réalisées : validation prix et quantités
254	Bordure 6cm trottoir rue des hirondelles	1 547,00	1 547,00	Adaptation du tracé du cheminement piéton Rue des Hirondelles demandée et réalisée : validation prix et quantités
255	Niche AEP dans emprises bordures déplacée zone E	2 760,00	2 070,00	Correction quantités (3 niches comptées au lieu de 4)
256	Adaptation chambre PTT dans emprise bordure zone E	1 215,00	1 215,00	Adaptation d'un tampon monté sur chambre FT réalisée. Validation prix et quantités

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprises	Analyse Moe	Observations MOE
257	Repose boîte aux lettres parking hirondelles	691,00	691,00	Demande de la Poste de mise en place d'une boîte aux lettres : validation prix et quantités
258	Extension aménagement du n°34 av Tolosane (impasse Gutemberg)	2 971,65	2 484,41	Adaptation accès suite à modification altimétrique : correction quantités (35m² mesurés)
259	Modifications entrée rue Paul Dottin	1 174,79	1 174,79	Elargissement accès demandé par l'ASEI réalisé après pose des bordures : validation prix et quantités
260	Caniveau à fente quai Lapeyrade	3 540,00	3 540,00	Adaptation gestion écoulement des E.P. en limite publique/privée : validation prix et quantités
261	Adaptation assainissement antenne quai Lapeyrade	3 818,16	3 818,16	Fiche validée après réunions d'échanges techniques
262	Adaptation assainissement antenne n°24 av tolosane	4 378,73	4 378,73	
263	Adaptation assainissement antenne paul Dottin	3 778,30	3 778,30	
264	Adaptation assainissement antenne n°37 av tolosane	3 778,30	3 778,30	
265	Adaptation assainissement antenne parking des hirondelles	1 366,45	1 366,45	
266	Adaptation assainissement antenne n°41 av tolosane zone D	2 095,30	2 095,30	
267	Adaptation assainissement antenne rue baudelaire	4 715,16	4 715,16	
268	Adaptation assainissement antenne face poste	2 095,30	2 095,30	
269	Adaptation assainissement antenne cabinet medical zone D	2 292,30	2 292,30	
270	Adaptation assainissement antenne rue des sanguinettes zone E	4 345,71	4 345,71	
271	Extension zone aménagement raccordement au n°48 av tolosane	1 243,76	-	Prestation non réalisée : voir Fiche 351 (montant non pris en compte dans total)
272	Descente EP n°22 et 38 av tolosane : caniveau hydroline zone D	2 431,00	2 431,00	Amélioration de l'existant, avec mise en place d'un caniveau sur trottoir. Prestation réalisée : validation prix et quantités
273	Caniveau à grille n°75 av tolosane zone E	810,00	810,00	Adaptation seuil : validation prix et quantités
274	Insertion bordure 6cm zone E impair	691,60	691,60	Validation prix et quantités
275	Reprise marches M. BRIGAL	2 818,00	2 818,00	Restitution des fonctionnalités en limite publique/privée : validation prix et quantités
276	Projet Garage Citroën	24 015,27	24 015,27	Restitution des fonctionnalités en limite publique/privée : validation prix et quantités
277	Décalage regards AEP et EU zone D	715,00	715,00	Prestation constatée : validation prix et quantités
278	Modification raccordement de l'ensemble du carrefour Lafay, y compris prolongement enrobés trottoir	4 344,34	4 344,34	Adaptation limite emprise : validation prix et quantités
279	Travaux SGE	2 321,00	2 321,00	Adaptation demandée par le SGE et réalisée : validation prix et quantités
280	Pavés + désactivés sous arcade zone C hors emprise chantier	7 064,98	7 035,70	Application des prix du marché
281	Pose de 13 tampons carrés NORINCO SOLO7 SSP à la place des tampons Ø600 ronds	18 424,00	6 835,00	Double avec Fiche 050
282	Reprise caniveaux entrée marfaing (demande SGE) de 5 à 2 de vue	902,00	902,00	Bordure basse dans marché : vue de 2cm. Pose initiale nn conforme aux prescriptions
283	Reprise 2 rue des Cigognes	4 309,70	2 696,50	Application des prix du marché avec quantités réellement exécutées (75m² au lieu des 151m² indiqués). A noter aucun sous-détail de prix concernant la bordurette bois
284	Raccordement du caniveau grille au regard existant (angle Impasse Marfaing et création d'une marche béton pour couvrir tuyau PVC plus haut que enrobé)	1 717,05	1 717,05	Adaptation raccordement public/privé demandée et réalisée : validation prix et quantités
285	Basculement chaussée Zone B	16 718,00	16 718,00	Fiche validée après réunions d'échanges techniques
286	Extension clôture SGE entrée Marfaing	1 655,00	1 655,00	Adaptation raccordement portail Marfaing demandée par SGE. Prestation réalisée : validation prix et quantités
287	Adaptation regard Gaz Zone E (Rue du Bac)	360,00	360,00	Prestation réalisée : validation prix et quantités
288	Adaptation seuil n°28 Av. Tolosane	469,00	469,00	Adaptation raccordement public/privé suite à modification altimétrique : prestation réalisée. Validation prix et quantités
289	Reprise des DEP Zone D	6 198,50	6 198,50	Amélioration qualitative demandée et réalisée : validation prix et quantités
290	Reprise Ilots existants Rte de Narbonne (extension périmètre)	6 092,00	4 662,00	Correction quantités (40ml) + Application des prix du marché
291	Gardes-corps BNP/Tabac/Presbytère/Rampe Picard	16 507,00	6 380,00	Application des prix du marché (6.14 Garde-corps) : total 41ml - 12ml (marché) = +29ml x 220,00€/ml
292	Réalisation d'une clôture n°17 Rue des Iris	27 227,00	27 227,00	Adaptation raccordement public/privé réalisée : validation prix et quantités
293	Raccordement du pluvial existant Cabinet Médical Rue du Bac	970,00	970,00	Amélioration de l'existant, avec demande de raccordement DEP sur réseau E.P.. Prestation réalisée : validation prix et quantités
299	Elargissement accès 104/106 Av. Tolosane	1 025,00	1 025,00	Adaptation demandée par la MOUV et réalisée : validation prix et quantités
300	Suppression ilot Parking Rue des Hirondelles	1 270,00	1 270,00	Adaptation parking avec modification places PMR réalisée : validation prix et quantités
301	Aménagement accès Crédit Mutuel	4 606,25	4 606,25	Adaptation raccordement PMR accès banque + DAB : réalisée. Validation prix et quantités
306	Aménagement arrière trottoir Zone F (rangée agglo)	1 206,00	1 206,00	Adaptation raccordement public/privé suite à modification altimétrique : prestation réalisée. Validation prix et quantités

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprises	Analyse Moe	Observations MOE
307	Aménagement arrière trottoir Zone E (béton balayé)	2 355,00	2 355,00	Prestations demandées et réalisées. Validation prix et quantités
308	Adaptation muret briquette devant la mairie	722,00	722,00	Adaptation muret existant suite à modification altimétrique : prestation réalisée. Validation prix et quantités
309	Reprise des enrobés sur Carrefour des 2 Ormeaux	4 106,95	4 106,95	Intervention en 2 temps du fait de la présence d'une armoire avec comptage, et impossibilité de la déplacer avant intervention ErDF : validation prix et quantités
310	Ajout des panneaux Vélo	2 926,00	2 926,00	Complément demandé par la Commune et posé : validation prix et quantités
311	Placette des 2 Ormeaux : suppression emmarchements	-10 230,00	-10 230,00	Adaptation Placette : validation prix et quantités
312	Rajout de panneaux directionnels - Partie TOULOUSE	6 765,00	6 765,00	Complément signalisation demandé par la C.U. : validation prix et quantités
313	Ajout de marquage au sol Zone Bleue	247,50	247,50	Complément marquage demandé par la Commune et réalisé : validation prix et quantités
314	Rajout de potelets amovibles au droit du presbytère	984,00	984,00	Adaptation demandée et réalisée : validation prix et quantités
315	Placette des 2 Ormeaux : remblais mur VIDAL	3 730,00	3 730,00	Prestation demandée et réalisée. Validation prix et quantités (à noter : aucun justificatif volume GNT mise en œuvre)
316	Placette des 2 Ormeaux : remplacement du stabilisé par béton désactivé	2 649,37	2 649,37	Adaptation revêtement de surface Placette : validation prix et quantités
317	Réseau d'arrosage îlot giratoire sud	1 555,00	1 555,00	Prestations réalisées sans demande particulière
318	Enrobés sur parking Restaurant des 2 Ormeaux	4 765,00	4 765,00	Prestation demandée et réalisée. Validation prix et quantités
319	Sondages Quai des 2 Ormeaux direction Castanet	4 152,00	4 152,00	Prestation demandée et réalisée. Validation prix et quantités
320	Réalisation d'un enrobé complémentaire sur trottoir Rue des Pastourelles	1 116,83	1 116,83	Prestation demandée et réalisée. Validation prix et quantités
321	Ajout d'une traversée piétonne entre la Rue de France et la Rue des Pastourelles	2 236,00	2 236,00	Prestation réalisée à la demande de la Commune, après réalisation complète des aménagements. Validation prix et quantités
322	Raccordement pavé sur Rue des Sanguinettes	1 199,00	1 199,00	Prestations réalisées sans demande particulière
323	Aménagement arrière trottoir Zone F (béton balayé)	2 449,00	2 449,00	Prestations demandées et réalisées. Validation prix et quantités
324	Adaptation des surfaces en stabilisé sur les fosses d'arbres	8 244,00	7 820,00	Préparation fosses arbres : Surface stabilisée fosses arbres corrigée (75m²)
331	Reprise aménagement accès parcelle n°34 Av. Tolosane	3 619,70	3 619,70	Complément Fiche n°258, avec adaptation renque nécessaire pour accessibilité véhicule : validation prix et quantités
334	Déplacement panneaux Vélo	1 215,00	1 215,00	Demande faite par les Services de la C.U. lors des OPR : validation prix et quantités
335	Fourniture d'un stock de 50 potelets à la Ville de TOULOUSE	1 329,00	2 264,35	Demande faite par les Services de la C.U. lors des OPR : application du prix de la fourniture (38,72€/u) modifié par Avenant n°02
336	Complément signalisation verticale	7 290,50	5 503,00	Demande faite par les Services de la C.U. lors des OPR : validation prix et quantités corrigées (147u comptées sur les plans de récolement). L'implantation des panneaux déposés et reposés n'est pas précisée. Si prestation justifiée, application des prix du marché (69,00€/u au lieu des 175,50€/u)
337	Dépose mobilier urbain (potelets)	3 028,30	3 028,30	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
338	Adaptation signalisation horizontale	1 314,80	1 314,80	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
339	Adaptation îlot Bld Latécoère	8 791,76	-	Adaptations vues lors des OPR : réalisation non décidée à ce jour (montant non pris en compte dans total)
340	Reprise niche AEP n°265Bis Rte Narbonne	1 180,45	1 180,45	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
341	Ajout d'un béton balayé en tête d'îlot	793,00	793,00	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
342	Reprise DEP n°251 Rte de Narbonne	683,10	683,10	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
343	Cheminement PMR accès pharmacie Av. des Croisés	401,00	401,00	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
344	Reprise DEP (par hydroline) n°57 Av. Tolosane	1 182,00	1 182,00	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
345	Dépose poteau d'arrêt béton parking La Poste	1 936,00	1 936,00	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
346	Reprise place PMR n°37Bis Av. Tolosane	2 113,00	2 113,00	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
347	Modification accès Square du 19 Mars 1962	1 482,74	1 482,74	Demande faite par la Commune lors des OPR : validation prix et quantités
348	Reprise îlot bus Carrefour des 2 Ormeaux	1 764,57	1 764,57	Demande faite par Tisséo lors des OPR pour confort conduite et passagers : validation prix et quantités
349	Reprise du muret du Cabinet Médical (suite à dépose poteau concessionnaire)	593,00	593,00	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
350	Reprise façade Cabinet Médical Rue du Bac	395,00	395,00	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
351	Aménagement accès parcelle n°50 Av. Tolosane	6 822,60	6 822,60	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
352	Complément panneaux directionnels : Larrey	6 517,50	6 517,50	Demande faite par la C.U. lors des OPR : validation prix et quantités
353	Elargissement accès 83/85 Av. Tolosane	1 987,58	1 987,58	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprises	Analyse Moe	Observations MOE
354	Adaptations bandes podotactiles	-387,62	-387,62	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
355	Abandon PPS Iris	906,00	906,00	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
356	Création d'un panneau d'information Résidence Jardins Occitans	1 006,00	1 006,00	Prestation demandée et réalisée : validation prix et quantités
357	Complément grille arbre secteur commerces	962,00	962,00	Prestation demandée et réalisée : validation prix et quantités
358	Plus-value clôture mur du presbytère	2 465,00	2 465,00	Amélioration qualitative demandée et réalisée : validation prix et quantités
359	Complément signalisation verticale et horizontale (Ch. Bourdette + Marquage Voie Bus Bld Latécoère)	388,75	388,75	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
360	Reprise muret n°86 Av. Tolosane	497,00	0,00	Muret endommagé lors des travaux
361	Modifications sur Réseaux E.U. / AEP	9 327,00	8 278,00	Non prise en compte de la suppression du regard "Avia"
362	Garde-corps complémentaire "La Poste"	1 320,00	1 320,00	Fiche non communiquée. Sous réserve application des prix unitaires du marché (220,00€/ml)
363	Garde-corps complémentaire n°50 Av. Tolosane	1 980,00	1 980,00	Fiche non communiquée. Sous réserve application des prix unitaires du marché (220,00€/ml)
364	Raccordement altimétrique sur façades	47 248,08	47 248,08	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
365	Adaptation marquage au sol Carrefour des 2 Ormeaux	2 242,00	2 242,00	Adaptations vues lors des OPR : validation prix et quantités
Total MALET/EJL		1 146 512,44	1 068 666,93	
Après prise en compte régularisations administratives faites en cours de travaux (Avenants 01 et 02 + O.S. 29)		264 247,69	185 702,58	

AXE BUS UPS / RAMONVILLE

RD813 - AVENUE TOLOSANE

TRAITEMENT FICHES DE MODIFICATION

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprise	Analyse Moe	Observations MOE
1	Sous tubage réseau éclairage	-4 771,85	- 4 771,85	Fiche validée par Avenant n°02
2	Réseau RDSU	-	-	Fiche abandonnée au profit de la Fiche 056
17	Horloges communales	2 019,90	2 019,90	Sans objet (pris en charge directement par la Commune)
18	FO UPS	34 229,60	34 229,60	Fiche validée par Avenant n°02
54	Mètres tranchée commune	14 758,60	14 758,60	Fiche validée par Avenant n°02
55	Modification SLT suivant CUTM	68 440,10	68 440,10	Fiche validée par Avenant n°02
56	Modification RdSU TISSEO	-25 237,30	- 25 237,30	Quantités contrôlées et validées
57	Modification réseau éclairage	-98 683,20	- 98 683,20	Quantités contrôlées et validées
58	Modification réseau telecom	-41 983,60	- 41 983,60	Quantités contrôlées et validées
59	Réseaux UPS	-26 775,40	- 26 775,40	Fiche validée par Avenant n°02
60	Etude exe réseaux SLT/RdSU Tisseo/Eclairage	2 619,00	2 619,00	Fiche validée par Avenant n°02
61	Massifs potence SLT + mâts aiguille existant	6 711,00	3 383,00	Prise en compte uniquement des massifs des mâts aiguille et du massif des potences, non prévue initialement au marché
62	Remblais Grave ciment	9 130,00	9 130,00	Doublet avec matériaux 0/20
63	Déplacement massif éclairage	646,40	646,40	Fiche validée par Avenant n°02
64	Passage rail zone B, C	3 016,00	3 016,00	Fiche validée par Avenant n°02
65	Réseaux secs stations	37 857,50	37 857,50	Fiche validée par Avenant n°02
66	Raccordement mobilier urbain à l'éclairage	7 361,60	7 361,60	Fiche validée par Avenant n°02
67	GC réseau éclairage existant	2 568,80	2 568,80	Fiche validée par Avenant n°02
68	Raccordement GC rue des Cigognes	785,80	785,80	Fiche validée par Avenant n°02
69	Réseau en attente Credit Agricole	1 634,60	1 634,60	Fiche validée par Avenant n°02
70	Modification SLT après passage CUTM	4 480,60	4 480,60	Fiche validée par Avenant n°02
71	Réseau EP ch. Bourdette + SDEHG pl14	1 245,00	1 245,00	Fiche validée par Avenant n°02
72	Armoire SLT existante	6 692,00	6 692,00	Validation prix et quantités
125	Travaux sur réseau Erdf zone A / B / C / G	19 544,70	19 544,70	Quantités contrôlées et validées
126	Raccordt provisoire candélabres posés par le lot 2 : 1 église + 1 berges + 1 église terrasses + 1 zone G +1 zone Mairie	11 070,00	11 070,00	Maintien de l'alimentation jusqu'à mise en service effective du branchement électrique définitif
127	Maintien du Carrefour provisoire des Grands Chênes	4 200,00	4 200,00	Prestation prévue au titre du marché
128	Alimentations électrique des Totem Aventura, TABAC et CIC	1 299,00	1 299,00	Restitution des fonctionnalités non prévue initialement
129	Débranchement des cabines Zone B et G	306,00	306,00	Prestation réalisée à la place de FT, qui n'est jamais intervenue pour déposer les cabines existantes

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprise	Analyse Moe	Observations MOE
130	Fouille EDF + déplacement armoire SLT + travaux compteurs cigognes	1 070,00	1 070,00	Quantités et prix contrôlés et validés
131	Déplacement armoire EP chaumière demande du 27/05	1 296,00	1 296,00	Rapprochement de l'armoire vers le coffret de comptage implanté par ErDF. Quantités et prix contrôlés / validés
132	Abaissement de chambres après modification du projet de nivellement	1 680,00	1 680,00	Application des prix du marché
133	Modification du projet EXE PL2 et PL3.	2 668,10	2 668,10	Reprise des études suite à modification tracé du réseau éclairage
134	Modification panneau Pub PL3	711,60	345,60	Une partie de la demande fait doublon avec la Fiche 066
135	Pose d'une chambre supplémentaire sur PL14 pour récupération du réseau Tisséo	897,00	897,00	Demande d'adaptation vue sur le terrain avec l'exploitant du réseau. Quantités et prix contrôlés/validés
136	Déplacement du massif SLT carrefour des Berges	516,00	1 032,00	Massif déplacé à deux reprises (demande du riverain après une première demande d'adaptation)
137	Dépose et déplacement d'un mât impasse des chaumes	2 436,89	2 148,89	Application des prix du marché avec quantités réellement exécutées
167	Pose d'un fourreau en tranchée pour Grdf - PL2	2 742,50	2 742,50	Demandes d'adaptation vues en réunion avec GrDF au niveau des villas UPS
168	Eclairage Parking des hirondelles	8 828,00	8 828,00	Adaptation du projet d'éclairage avec rajout de candélabres
169	Station Rte de Narbonne (complément FM065)	3 907,20	3 907,20	Fiche validée par Avenant n°02
170	Modification SLT Rte de Narbonne	8 662,00	8 662,00	Adaptations vues sur le chantier avec le Service SLT de la C.U.
171	Déplacement chambre L2T Ilot Sauges	897,00	897,00	Adaptations vues sur le chantier avec le Service SLT de la C.U.
172	Dépose Crosse et luminaire candélabre accidenté en S28	388,00	-	Candélabre accidenté par l'entreprise
173	Carrefour provisoire Marfaing	5 893,00	5 893,00	Dossier carrefour définitif non validé, qui a nécessité le maintien et la remise en état du carrefour jusqu'à la fin du chantier
174	Travaux électriques sur poste C. ADER	2 815,00	2 815,00	Travaux réalisés à la demande du SGE pour ré-alimentation du portail électrique
175	Modification réseau éclairage Zone E	2 560,88	2 560,88	Dépose non initialement prévue (éclairage privé raccordé au réseau public)
176	Travaux Impasse Marfaing	2 780,00	-	Pas de modification du projet sur ces travaux : demande non justifiée
177	Équipement Stations	65 003,43	65 003,43	Fiche validée par Avenant n°02
178	Remblaiement de tranchées en Grave Ciment	33 180,00	33 180,00	Doublon avec matériaux 0/20
179	Modification sur réseau éclairage	15 888,00	15 888,00	Adaptation du tracé du réseau d'éclairage
180	Réfections enrobés provisoires	6 438,00	6 438,00	Contrainte de circulation nécessitant une réfection définitive dès la fin des travaux réseaux
181	Modification des implantations de massifs après réalisation des travaux	2 049,00	2 049,00	Rajout d'un support feu piéton + déplacement feu suite à demande Service C.U. : validation prix et quantités
182	Ajout d'un mat sur Carrefour des 2 Ormeaux	1 698,40	1 698,40	Adaptation du projet d'éclairage avec rajout d'un candélabre
183	Modification du tracé des réseaux SLT sur les carrefours BAC et 2 ORMEAUX	2 690,00	1 088,00	Prise en compte uniquement de la prestation complémentaire au niveau de la Rue du Bac : déplacement du support de feux
184	Déplacement chambre L2T Carrefour Marfaing	1 409,00	1 409,00	Validation prix et quantités
185	Raccordement provisoire du parking des hirondelles	1 845,00	1 845,00	Demande de mise en service de l'éclairage en provisoire avant mise en place du réseau définitif : raccordement en aérien depuis réseau existant à proximité non initialement prévu
186	Basculement de l'alimentation provisoire de la zone A	1 845,00	1 845,00	Prestation comprise dans le prix 1.8 "mise en provisoire d'éclairage et SLT" : rémunération au forfait

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprise	Analyse Moe	Observations MOE
187	Cablage armoires existantes (basculement comptages SLT)	1 047,00	1 047,00	Prestation comprise dans le prix 1.8 "mise en provisoire d'éclairage et SLT" : rémunération au forfait
188	Traversée Av. Suisse/Av. Tolosane/Av. des Crêtes	2 480,00	-	Pas de modification du projet sur ces travaux : demande non justifiée
189	Phasage supplémentaire sur Marfaing	9 305,00	9 305,00	Contrainte de circulation nécessitant une réfection définitive dès la fin des travaux réseaux
243	Démolition béton SPIE	8 680,84	8 680,84	Présence de béton constatée
244	Modification implantation massif SLT rue Berges	547,00	-	Doublon avec Fiche 136
245	Pose et raccordement Totem Banque Populaire	990,00	990,00	Restitution des fonctionnalités
246	Dépose provisoire des candélabres posés par lot 2	4 632,00	4 632,00	Dépose des équipements posés dans le cadre de la Fiche 126
325	Déplacement d'un support provisoire pendant la phase travaux (intervention ErDF)	1 084,00	1 084,00	Prestation effectivement réalisée pour permettre intervention ErDF sur coffret pendant phase provisoire : validation prix et quantités
326	Ajout d'un feu supplémentaire Rue de l'Eglise	1 529,40	1 529,40	Rajout d'un support feu piéton + déplacement feu suite à demande Service C.U. : validation prix et quantités
327	Adaptation éclairage Av. des Croisés	2 086,60	2 086,00	Rajout d'un candélabre et d'une crosse au niveau du Crédit Mutuel (Av. des croisés) : validation prix et quantités
328	Adaptation éclairage Rue Baudelaire	1 982,30	1 982,30	Rajout d'un candélabre Rue Baudelaire (parking La Poste) : validation prix et quantités
329	Reprise chambre RdSU existante Station Bus	509,00	509,00	Prestation réalisée à l'initiative de l'Entreprise (non demandée), mais vérifiée : validation du prix proposé
330	Placette des 2 Ormeaux : adaptation éclairage	765,00	765,00	Déplacement 2 candélabres (massifs + fourreaux) suite à adaptation placette des 2 Ormeaux)
Total SPIE		261 597,99	250 334,39	
Après prise en compte régularisations administratives faites en cours de travaux (Avenants 01 et 02 + O.S. 29)		11 263,60	-	

AXE BUS UPS / RAMONVILLE

RD813 - AVENUE TOLOSANE

TRAITEMENT FICHES DE MODIFICATION

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprise	Analyse Moe	Observations MOE
82	Chaperon mur UPS	31 134,92	-	Voir Fiche 241 (montant non pris en compte dans montant total fiches GTM)
83	Mur tabac	6 200,00	5 444,00	Application des prix du marché (5.2) x2 pour prise en compte plus-value hauteur
84	Mur Aventura	3 540,00	1 481,36	Application des prix du marché (5.2)
123	Blindage fouille mur M3	3 785,00	-	Pas de modification de la consistance des travaux. Ouvrage de protection du au titre du marché
124	PV quantité mur réduit	-	-	Prestation non chiffrée. Variation des quantités non démontrée à ce jour
190	Murs de soutènement M1 et M2 abandonnées	2 217,00	-	Prestation réglée dans le forfait Etudes Exécution
191	Ouvrage fosse arbre Rue des Sanguinettes	12 270,00	10 707,99	Suppression "petit matériel" dans la proposition de l'Entreprise
192	Banquette Rue de France	6 164,00	2 592,39	Application des prix du marché (5.2) x 2 pour prise en compte plus-value sur largeur
193	Coffret GrDF à intégrer au mur M4	3 000,00	3 000,00	Prestation réalisée suite à modification et validée en réunion de chantier
194	PV murs M2 placette	17 911,40	17 911,40	Adaptation de l'ouvrage en cours de travaux nécessitant mode opératoire non prévu initialement (grue...)
195	Mur de renforcement placette des 2 Ormeaux	109 500,00	5 011,00	Mur non réalisé (montant non pris en compte dans montant total fiches GTM) : prise en compte uniquement des études d'exécution, réalisées
196	Décalage mur M2 - mur à couler en place	4 560,00	4 560,00	Ouvrage de liaison non prévu et coulé en place suite à adaptation de chantier
197	Murs M4 : adaptation mur aux extrémités	18 300,00	4 000,00	Application des prix du marché. Pour mémoire : côté lycée, aucune demande n'a été faite pour démolir le mur existant, qui était à conserver
198	Joints couvertine sur murs préfabriqués	6 194,00	6 194,00	Prestation complémentaire demandée : validation prix et quantités
199	Rampe devant la banque BNP zone B	23 199,00	23 199,00	Restitution des fonctionnalités. Validation Prix et quantités. Fiche intégrée dans Avenant n°02
240	Mur parcelle Vidal (études)	4 070,00	4 070,00	Investigations géotechniques complémentaires nécessaires avant réalisation de l'ouvrage
241	Ajout couvertine murs M3 et M4	39 725,06	39 725,06	Prestation demandée et réalisée : validation prix et quantités

N° de la demande	Eléments à modifier	Montant Entreprise	Analyse Moe	Observations MOE
242	Rampe PICARD	19 872,50	19 872,50	Restitution des fonctionnalités. Validation Prix et quantités
294	Passage forfait au ML sur murs M1/M2/M3/M4	-30 000,00	-65 255,59	Moins-value (1ère approche...) : optimisation liée à la préfabrication des murs. Reste à revoir la modification (en moins-value) du Mur M4
295	Immobilisation suite à dégradation réseau Gaz au droit du Picard	1 814,81	-	Aucune information donnée en cours de chantier concernant cette interruption. Immobilisation humaine non démontrée. Cout pour immobilisation matériel non justifié
296	Adaptation ruisseau St-Agne	820,00	820,00	Prestation réalisée suite à adaptation du niveau : quantités / prix contrôlés et validés
297	Excroissance bâtiment rampe Picard	1 080,00	1 080,00	Prestation réalisée suite à adaptation du niveau : quantités / prix contrôlés et validés
298	Mur de séparation mur VIDAL - Partie 1	9 944,00	9 944,00	Prestation réalisée pour raccordement parcelle Mme VIDAL : validation prix et quantités
302	Adaptation rampe accès UPS	455,00	455,00	Prestation demandée et réalisée : validation prix et quantités
303	Mur de La Poste (côté Av. Tolosane)	15 512,00	10 369,52	Application des prix du marché (5.2) x4 pour prise en compte surlageur et hauteur
304	Mur presbytère	17 150,00	9 200,00	Application des Prix du marché
305	Banquette parcelle VIDAL	22 766,00	13 332,24	Application des prix du marché (5.2) x4 pour prise en compte surlageur et hauteur
332	Mur de séparation mur VIDAL - Partie 2	23 500,00	23 500,00	Prestation réalisée pour raccordement parcelle Mme VIDAL : validation prix et quantités
333	Mur de La Poste (côté DAB)	15 157,00	15 157,00	Prestation réalisée pour raccordement parcelle Mme VIDAL : validation prix et quantités
Total GTM		254 217,77	166 370,87	
Après prise en compte régularisations administratives faites en cours de travaux (Avenants 01 et 02 + O.S. 29)		87 846,90	-	